



Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise

Présentation des budgets 2022

Conseil communautaire du 14 avril 2022

Table des matières

1. Une augmentation de la fiscalité qui a pour conséquence une restauration immédiate des ratios financiers de la Communauté urbaine et de sa capacité à investir	4
1.1. Un vote de 6 % de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) nécessaire à la soutenabilité des comptes communautaires	4
1.2. Une capacité à investir assurée dans le temps par le vote de la TFPB	5
1.3. Des dépenses de fonctionnement qui connaissent une augmentation modérée afin de faire face à un retour de l'inflation, de la contractualisation et un besoin de renforcer l'ingénierie pour supporter les projets	5
1.4. Une capacité d'autofinancement restaurée en une année (2022)	6
2. Présentation du budget principal 2022	8
2.1. Vue d'ensemble du fonctionnement (mouvements réels et d'ordre)	8
2.2. Vue d'ensemble de l'investissement (mouvements réels et d'ordre)	9
2.3. Les recettes réelles de fonctionnement 2022	10
2.4. Les dépenses réelles de fonctionnement 2022	18
2.5. Les recettes d'investissement 2022 (hors résultats reportés et reports 2021)	23
2.6. Les dépenses d'investissement 2022 (hors résultats reportés et reports 2021)	23
3. Présentation des investissements 2022	24
3.1. La gestion des espaces publics comme priorité n°1 du mandat	25
3.2. Le prolongement des projets structurants pour le territoire : EOLE et le renouvellement urbain	26
3.3. Le développement progressif des mobilités alternatives	27
3.4. La relance de l'économie par la compétitivité des entreprises (hors budget annexe PAE) :	29
3.5. La culture et le sport comme leviers d'attractivité du territoire :	30
4. Focus sur les budgets annexes	31
4.1. Budget annexe parcs d'activité économique	31
4.2. Budget annexe assainissement	34
4.3. Budget annexe eau potable	38
4.4. Budget annexe déchets	42
5. Annexes	46
5.1. Annexe 1 : Recettes réelles de fonctionnement des groupements comparables à la CU par habitant	46
5.2. Annexe 2 : Dépenses réelles de fonctionnement des groupements comparables à la CU par habitant	46
5.3. Annexe 3 : Recettes réelles d'investissement des groupements comparables à la CU par habitant	47
5.4. Annexe 4 : Dépenses réelles d'investissement des groupements comparables à la CU par habitant	47

Introduction

Dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), codifiée à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et leurs groupements, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation, retraçant les informations financières essentielles du budget principal, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Conformément à ce même article qui renvoie à l'article L. 5211-36 du CGCT « sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement public.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année en cas de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Cette note a pour vocation de revenir sur les éléments suivants :

- La synthèse de la préparation budgétaire et des arbitrages opérés afin de présenter les budgets 2022 ;
- La présentation du budget principal 2022 tant en fonctionnement qu'en investissement, hors reprise des résultats et reports 2021 ;
- Le détail des projets portés par la Communauté urbaine ;
- Les budgets annexes :
 - o parcs d'activité économique ;
 - o assainissement ;
 - o eau ;
 - o déchets.

Les orientations budgétaires qui ont présidé à la réalisation du présent rapport ont été évoquées et débattues dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui a été présenté le 17 mars 2022 en Conseil communautaire.

1. Une augmentation de la fiscalité qui a pour conséquence une restauration immédiate des ratios financiers de la Communauté urbaine et de sa capacité à investir

1.1. Un vote de 6 % de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) nécessaire à la soutenabilité des comptes communautaires

Les conseillers communautaires ont voté le 17 février 2022 un taux de 6 % de TFPB afin de faire face aux difficultés financières rencontrées par la Communauté urbaine, à défaut de vote.

Le vote de ce taux de TFPB représente 39,8 M€ de recettes fiscales supplémentaires, soit 15,4 % des recettes réelles de fonctionnement de la Communauté urbaine (258,5 M€ proposés au budget principal 2022). Le levier fiscal permettra à la Communauté urbaine chaque année de mobiliser près de 20 M€ d'autofinancement pour alimenter la section d'investissement.

Le vote de la TFPB constitue une recette nouvelle qui modifie la construction technique du budget. Faute de ressources suffisantes, depuis sa création, la Communauté urbaine s'appuyait sur une reprise anticipée du résultat n-1 pour permettre d'équilibrer le budget au moment de son vote. Nombre de collectivités ayant des ressources suffisantes en début d'année, ne reprennent leur résultat comptable qu'en juin au moment du vote du compte administratif *via* un budget supplémentaire. Tel sera désormais le cas pour le budget principal de la Communauté urbaine à compter de 2022. Dès lors et contrairement aux années précédentes, les reports d'investissement ne figureront plus en crédits ouverts qu'à partir du mois de juin au moment du vote du compte administratif et non plus au moment du vote du budget.

Hors TFPB, les recettes réelles de fonctionnement du budget principal 2022 connaissent une diminution des recettes fiscales économiques, dans la continuité des exercices précédents et de l'après crise sanitaire :

- une baisse de la fiscalité économique de - 4,1 M€ (- 4,7 %) par rapport à 2021 (87,8 M€ en 2021 contre 83,7 M€ prévus en 2022)¹ liée à :
 - o une perte de cotisation foncière entreprise (CFE) de - 2,5 M€, soit - 4,4 % (56,5 M€ en 2021 contre 54 M€ prévus en 2022) ;
 - o la fin de l'allocation compensatrice relative à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) à hauteur de 1,6 M€ perçus en 2021 ;
 - o une perte de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) de - 0,6 M€, soit - 12,8 % (4,6 M€ en 2021 contre 4 M€ en 2022).

¹ Sources fiscales : état 1386 RC annuel communiqué par la direction départementale des finances publiques.

1.2. Une capacité à investir assurée dans le temps par le vote de la TFPB

Le vote de la TFPB permet à la Communauté urbaine de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'investissement ambitieux sur le mandat. Les dépenses d'équipement 2022 sont ainsi proposées à hauteur de 65,2 M€, hors reports de l'année 2021 qui s'élèvent à près de 39 M€.

Il est proposé que les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à près de 84 M€ au budget principal (hors reprise des résultats et reports) et se décomposent comme suit :

- 65,2 M€ de dépenses nouvelles ;
- 9,8 M€ de remboursement du capital de la dette ;
- 6,8 M€ d'opérations d'ordre ;
- 2 M€ de dotations et fonds divers ;
- 0,2 M€ d'immobilisations financières et opérations pour compte de tiers.

Le budget principal 2022 ne faisant pas l'objet d'une reprise anticipée du résultat 2021, les reports d'investissement qui s'élèvent à 39 M€ seront intégrés en juin 2022 au moment du vote du compte administratif. Les dépenses d'équipements hors enveloppes de réserve, reports compris s'élèveront donc à 93,8 M€.

Les priorités de l'année 2022 se traduisent par un investissement important en matière de voirie de 16,9 M€ de dépenses nouvelles (près de 40 M€ reports de 23 M€ compris).

Parallèlement, le projet EOLE continue à se développer avec 9,9 M€ de crédits nouveaux. Les opérations de renouvellement urbain représentent quant à elles 6 M€ de crédits nouveaux pour le compte de ce nouvel exercice budgétaire.

Sur la période 2022-2026, ces trois typologies d'investissement représenteront près de 70 % des dépenses brutes d'équipement avec respectivement 159 M€ de crédits prévus pour la voirie, 134 M€ pour EOLE et près de 82 M€ pour le renouvellement urbain.

1.3. Des dépenses de fonctionnement qui connaissent une augmentation modérée afin de faire face à un retour de l'inflation, de la contractualisation et un besoin de renforcer l'ingénierie pour supporter les projets

Les exercices budgétaires précédents ont été marqués par une volonté de la Communauté urbaine de maîtriser ses dépenses de fonctionnement. Cependant, la reprise de l'inflation, évaluée à 3,6 %², le retour prochain de la contractualisation (dit contrat de Cahors) et du plafonnement des dépenses vont avoir une incidence inévitable sur le budget 2022 et les budgets à venir.

Dans ce sens, les charges à caractère général sont proposées au budget principal 2022, à hauteur de 48,5 M€.

Ces dépenses tiennent compte de l'augmentation du prix des matières premières (+ 30 %), de l'inflation connue à ce jour. Pour autant, afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues et non chiffrables à ce stade, une enveloppe de réserve de 4M€ est constituée.

² Insee, note de conjoncture, vendredi 5 février 2022.

Parallèlement, les charges de personnel du budget principal vont être proposées en augmentation, 53 M€ par rapport à 49,2 M€ de crédits ouverts en 2021, soit une augmentation de + 3,8 M€ et + 7,7 %. Cette augmentation tient compte mécaniquement du glissement vieillissement, technicité (GVT) et permet d'anticiper la revalorisation du point d'indice.

La restauration des ratios financiers oblige la Communauté urbaine à **se doter d'une ingénierie suffisante pour mener à bien l'ensemble de ses investissements**, notamment dans le cadre de services attendus par les communes et ses habitants (voirie, déchets, etc.).

Selon les dernières données disponibles de 2020, les charges de personnel par habitant de la Communauté urbaine s'élèvent à 115€/habitant (contre 134€/habitant pour les CU de même strate). Pour rappel, les dépenses de personnel par habitant de la Communauté urbaine s'établissent à 126 € en 2022 (budget principal + compétence déchets).

En outre, la création du budget annexe déchets induit une progression importante des charges exceptionnelles au budget principal (+ 13,4 M€ en 2022 avec 16,3 M€ en 2022 contre 2,9 M€ de crédits ouverts en 2021), résultant de l'inscription d'une subvention nécessaire à l'équilibre ce nouveau budget pour un montant de 12,4 M€.

Les autres dépenses de fonctionnement ne connaissent que peu d'évolution pour le compte de l'exercice budgétaire 2022 à l'exception des atténuations de produits (chapitre 014). Elles diminuent de - 10,7 M€ et - 12,8 % (72,5 M€ proposés en 2022 contre 83,1 M€ de crédits ouverts 2021) au regard notamment des suites des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et de la fixation des attributions de compensation (AC) définitives. La régularisation de la composante fiscale des attributions de compensation ne figure plus au budget 2022 comme cela avait pu être le cas lors du vote du budget primitif 2021 (8,9 M€).

1.4. Une capacité d'autofinancement restaurée en une année (2022)

La capacité d'autofinancement (CAF) brute est égale à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Certaines charges exceptionnelles (comme les intérêts moratoires sur marché ou amendes fiscales et pénales) sont prises en compte dans le calcul de la CAF brute, comme certains produits exceptionnels (libéralités). La CAF nette correspond à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement en capital de la dette.

Les années 2020 et 2021 sont marquées par un autofinancement positif au regard de recettes exceptionnelles (produits de service, produits exceptionnels telles que cessions) et de dépenses maîtrisées.

Cependant, la CAF nette 2021, évaluée à 6,5 M€ démontre que sans fiscalité, la Communauté urbaine n'aurait pas pu maintenir son programme d'investissement durant le mandat, voire aurait été dans une situation à terme de déficit de la section de fonctionnement et donc de saisine de ses comptes par la Chambre régionale des comptes.

Le vote de 6 % de TFPB permet donc de restaurer l'autofinancement net dès la première année, à hauteur de 47,2 M€.

Cela permet par ailleurs à la Communauté urbaine de pouvoir utiliser une partie de cet autofinancement pour investir les années suivantes mais également de disposer de nouveau de la capacité d'emprunter (48 ans à la fin de l'année 2021 contre 3 ans en 2022).

Ratios et résultats	2020	2021	2022	2023	2024
CAF Nette	11,7M€	6,5M€	47,2M€	48,9M€	47,9M€
Capacité de désendettement (en année)	4	48	3	4	4
Résultat de fonctionnement reporté n-1	20,4M€	30,4M€	28,3M€	32,1M€	36,0M€



2. Présentation du budget principal 2022

Le budget principal 2022 est marqué par la volonté de prolonger le cycle d'investissement et de renforcer l'investissement sur les compétences de proximité, en particulier la voirie.

L'ensemble des comparaisons seront effectuées entre les crédits ouverts 2021 et le budget 2022. **Les recettes relatives au nouveau budget annexe déchets sont consolidées dans l'analyse afin de faciliter la compréhension des évolutions** mais le budget annexe déchets fera bien l'objet d'un budget voté à part entière.

2.1 Vue d'ensemble du fonctionnement (mouvements réels et d'ordre)

Recettes de fonctionnement							
	Libellé chapitres	BP + DM 2021	BP 2022	Budget annexe déchets	BP 22 consolidé	Evolution en M€	Evolution en %
013	Atténuations de charges	0,6M€	0,4M€	0,0M€	0,4M€	-0,2M€	-40%
70	Produits de service	8,2M€	9,7M€	2,9M€	12,6M€	4,4M€	53%
73	Impôts et taxes	185,8M€	182,3M€	43,6M€	225,9M€	40,1M€	22%
74	Dotations, subventions	69,4M€	63,7M€	1,7M€	65,4M€	-4,0M€	-6%
75	Autres produits	2,1M€	0,6M€	15,1M€	15,7M€	13,6M€	636%
76	Produits financiers	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0%
77	Produits exceptionnels	2,4M€	1,5M€	0,0M€	1,5M€	-0,9M€	-37%
78	Reprise sur provisions	1,2M€	0,3M€	0,0M€	0,3M€	-0,9M€	-74%
002	Résultat de fonctionnement reporté	30,5M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	-30,5M€	-100%
042	Opération ordre entre sections	12,1M€	0,4M€	0,0M€	0,4M€	-11,7M€	-97%
Total recettes fonctionnement		312,3M€	258,9M€	63,3M€	322,2M€	9,9M€	3%

Dépenses de fonctionnement							
	Libellé chapitres	BP + DM 2021	BP 2022	Budget annexe déchets	BP 22 consolidé	Evolution en M€	Evolution en %
011	Charges à caractère général	95,0M€	48,5M€	50,6M€	99,1M€	4,1M€	4%
012	Charges de personnel	49,2M€	53,0M€	2,2M€	55,2M€	6,0M€	12%
014	Atténuations de produits	83,1M€	72,4M€	0,0M€	72,4M€	-10,7M€	-13%
65	Autres charges	35,0M€	31,6M€	3,6M€	35,2M€	0,2M€	1%
656	Frais fonctionnement groupes élus	0,3M€	0,3M€	0,0M€	0,3M€	0,0M€	0%
66	Charges financières	1,7M€	1,7M€	0,0M€	1,7M€	0,0M€	1%
67	Charges exceptionnelles	2,9M€	16,3M€	0,0M€	16,3M€	13,4M€	458%
68	Dotation provisions semi-budgétaires	0,7M€	0,7M€	0,1M€	0,8M€	0,1M€	20%
023	Virement à la section d'investissement	28,3M€	19,5M€	3,1M€	22,6M€	-5,7M€	-20%
042	Opérations d'ordre entre sections	16,1M€	14,9M€	3,7M€	18,6M€	2,5M€	16%
Total dépenses fonctionnement		312,3M€	258,9M€	63,3M€	322,2M€	9,9M€	3%

2.2 Vue d'ensemble de l'investissement (mouvements réels et d'ordre)

Recettes d'investissement							
	Libellé chapitres	BP + DM 2021 hors reports	BP 2022 hors reports	Budget annexe déchets	BP 22 consolidé	Evolution en M€	Evolution en %
040	Opérations d'ordre entre sections	16,1M€	14,9M€	3,7M€	18,6M€	2,5M€	16%
041	Opérations patrimoniales	10,9M€	6,4M€	0,0M€	6,4M€	-4,5M€	-41%
021	Virement de la section de fonctionnement	28,3M€	19,5M€	3,1M€	22,6M€	-5,8M€	-20%
024	Produits de cession	5,0M€	3,7M€	0,0M€	3,7M€	-1,3M€	-26%
10	Dotations et fonds divers	16,6M€	10,9M€	0,0M€	10,9M€	-5,7M€	-34%
13	Subventions investissement reçues	11,9M€	16,1M€	0,0M€	16,1M€	4,2M€	35%
204	Subventions investissement versées	0,4M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	-0,4M€	-100%
23	Travaux	1,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	-1,0M€	-100%
4582	Opérations sous mandat	0,5M€	0,4M€	0,0M€	0,4M€	-0,1M€	-13%
16	Emprunts et avances / cautions	20,1M€	12,1M€	0,0M€	12,1M€	-8,0M€	-40%
Total recettes investissement		110,8M€	84,0M€	6,8M€	90,8M€	-20,0M€	-18%

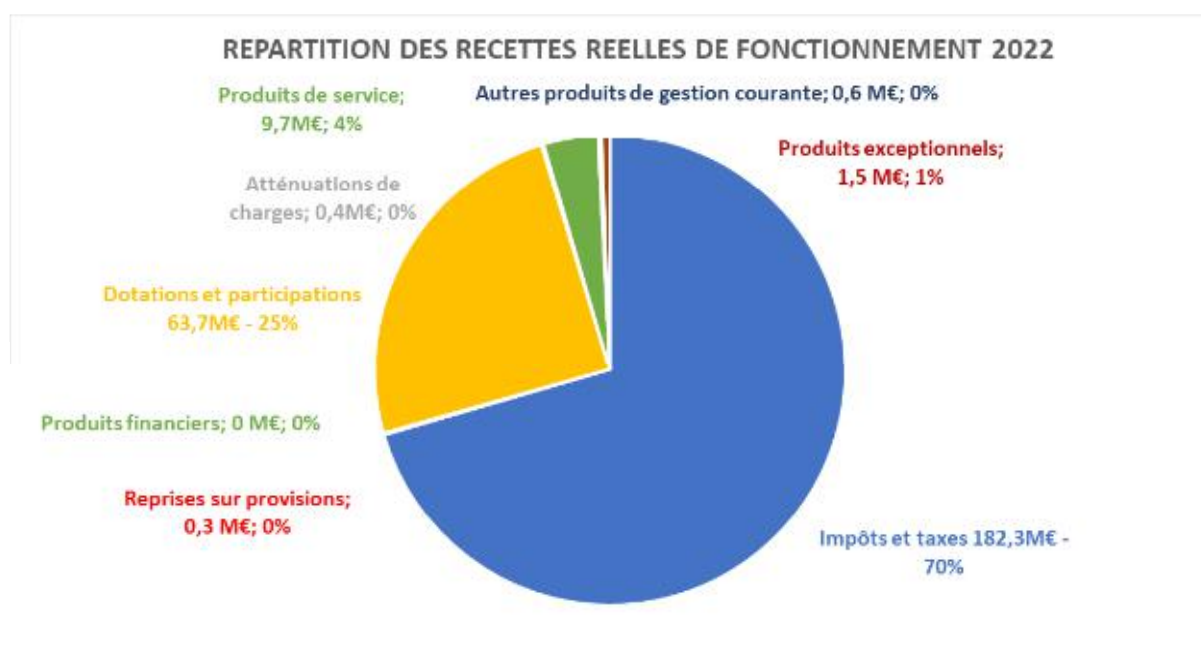
Dépenses d'investissement							
	Libellé chapitres	BP + DM 2021 hors reports	BP 2022 hors reports	Budget annexe déchets	BP 22 consolidé	Evolution en M€	Evolution en %
040	Opération ordre entre sections	12,1M€	0,4M€	0,0M€	0,4M€	-11,7M€	-97%
041	Opérations patrimoniales	10,9M€	6,4M€	0,0M€	6,4M€	-4,5M€	-41%
10	Dotations et fonds divers	2,0M€	2,0M€	0,0M€	2,0M€	0,0M€	0%
13	Subvention investissement reçues	0,6M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	-0,6M€	-100%
204	Subvention investissement versées	2,2M€	2,8M€	0,1M€	2,9M€	0,7M€	32%
20	Immobilisations incorporelles	11,0M€	5,4M€	0,5M€	5,9M€	-5,1M€	-46%
21	Immobilisations corporelles	25,4M€	10,1M€	5,2M€	15,3M€	-10,1M€	-40%
23	Travaux	32,7M€	22,6M€	1,0M€	23,6M€	-9,1M€	-28%
26	Immobilisations financières	0,3M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	-0,3M€	-91%
27	Autres immobilisations financières	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	-47%
4581	Opérations sous mandat (dépenses)	0,5M€	0,1M€	0,0M€	0,1M€	-0,4M€	-85%
	Opérations équipements votés (APCP)	0,0M€	24,4M€	0,0M€	24,4M€	24,4M€	-
16	Remboursement dette / cautions	9,2M€	9,8M€	0,0M€	9,8M€	0,6M€	7%
Total dépenses investissement		106,9M€	84,0M€	6,8M€	90,8M€	-16,1M€	-15%

2.3 Les recettes réelles de fonctionnement 2022

La préparation budgétaire 2022 de la Communauté urbaine s'inscrit dans un contexte de redressement de ses ratios financiers avec l'instauration d'un taux de 6 % de TFPB. Les recettes fiscales économiques diminuent encore cette année, au regard des conséquences de la crise sanitaire, avec une baisse estimée à - 4,1 M€ en 2022 (- 4,7%).

Les recettes réelles fonctionnement 2022 du budget principal de la Communauté urbaine sont évaluées, à **258,5 M€ (hors résultat global reporté 2021, chapitre 002)**. Les recettes de fonctionnement sont principalement composées en 2022 des impôts et taxes (182,3 M€) et des dotations et participations (63,7 M€).

Recettes réelles de fonctionnement	Budget + DM 2021	Budget 2022	Budget annexe déchets 2022	Budget 2022 consolidé	Evolution en M€	Evolution en %
Atténuations de charges	0,6M€	0,4M€	0,0M€	0,4M€	-0,2M€	-39,7%
Produits de service	8,2M€	9,7M€	2,9M€	12,6M€	4,3M€	52,7%
Impôts et taxes	185,8M€	182,3M€	43,6M€	225,9M€	40,1M€	21,6%
Dotations et participations	69,4M€	63,7M€	1,7M€	65,4M€	-4,0M€	-5,8%
Autres produits de gestion courante	2,1M€	0,6M€	15,1M€	15,7M€	13,5M€	632,6%
Produits financiers	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	5,5%
Produits exceptionnels	2,3M€	1,5M€	0,0M€	1,5M€	-0,8M€	-35,2%
Reprises sur provisions semi budgétaires	1,2M€	0,3M€	0,0M€	0,3M€	-0,9M€	-73,9%
TOTAL	269,8M€	258,5M€	63,3M€	321,8M€	52,0M€	19,3%



2.3.1 Chapitre 73 : Impôts et taxes : 182,3 M€

Détail du compte 73 "Impôt et Taxes"	Libellé	MONTANT BP + DM 2021 en M€	TOTAL PAR CATEGORIE DE FISCALITE 2021 en M€	MONTANT BP 2022 en M€	TOTAL PAR CATEGORIE DE FISCALITE 2022 en M€	evolution entre 2021 et 2022 en M€	evolution entre 2021 et 2022 en %
FISCALITE DES ENTREPRISES hors compensation	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	41,7M€	71,2M€	40,0M€	69,7M€	-1,5M€	-2,1%
	COTIS. SUR LA VA DES ENTREPRI.	22,4M€		23,0M€			
	TAXE SUR SURFACES COMMERCIALES	4,4M€		4,0M€			
	IMP FORFAIT. SUR ENT DE RESEAU	2,7M€		2,7M€			
FISCALITE DES MENAGES	TAXES ADDITIONNELLES à la TF NON BATI	0,4M€	56,9M€	0,4M€	99,5M€	42,6M€	74,8%
	TAXE D'HABITATION	1,7M€		1,7M€			
	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	0,0M€		39,8M€			
	FRACTION DE TVA	54,9M€		57,7M€			
AUTRES PRODUITS DE FISCALITE	TAXE PR LA GESTION DES MILIEUX AQUA. ET PREV. DES	1,3M€	1,8M€	1,3M€	1,9M€	0,1M€	3,9%
	TAXES DE SEJOUR	0,6M€		0,6M€			
	DROITS DE PLACE	0,0M€		0,0M€			
TRANSFERT FISCALITE	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	1,9M€	13,7M€	0,0M€	11,2M€	-2,5M€	-1,0%
	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	4,1M€		3,5M€			
	FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DE RESSOURCES	7,7M€		7,7M€			
TOTAL		143,7M€	143,7M€	182,3M€	182,3M€	38,6M€	26,9%

L'ensemble des recettes fiscales du chapitre 73, hors compensations et rôles supplémentaires, représente 71 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal 2022, non consolidé, de la Communauté urbaine avec un montant estimé à **182,3 M€** (hors fiscalité relative aux déchets) soit une hausse de + 38,6 M€ consécutive au vote de 6 % de TFPB.

2.3.1.1 La fiscalité des entreprises

La fiscalité des entreprises est constituée des quatre recettes suivantes :

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- La cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises du réseau (IFER).

Entre 2019 et 2021, la Communauté urbaine a perdu près de - 15 M€ de fiscalité économique (hors compensations, rôles supplémentaires et complémentaires) et plus précisément - 4,8 M€ (- 17,6 %) en matière cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et - 10,2M€ (- 19,9 %) en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE), sans rôles complémentaires, supplémentaires et compensations.

- **Les effets de la crise sanitaire contribuent à la dégradation de la CFE (- 1,7 M€) et la TASCOM (- 0,4 M€)**

- **Une baisse de la CFE de -1,7 M€ (- 4%)**

En 2022, l'impact de la crise sanitaire s'avèrerait moins important pour la Communauté urbaine que ce qui avait été envisagé initialement. En effet, le PIB de l'année 2020 s'est finalement établi à (- 8 %) au lieu de (- 10,5 %) envisagés³.

Toutefois, contrairement à la CVAE, la base d'imposition de la CFE ne varie pas avec la conjoncture économique, la CFE étant calculée en fonction de la valeur locative cadastrale au

³ Note de conjecture de l'Insee du 14 décembre 2021.

taux voté de 25,27 %. La CFE dépend de l'évolution des fermetures d'établissements sur le territoire et de la dynamique de la cotisation minimum de CFE fixée par les collectivités territoriales en fonction du chiffre d'affaires des contribuables.

La crise sanitaire a induit la fermeture anticipée de 2 372 entreprises sur le territoire de la Communauté urbaine en 2021. Elles sont issues essentiellement du secteur du commerce, de l'hébergement, de la restauration et de la construction.

Les économistes d'Euler Hermès anticipent une hausse de 40 % des défaillances en 2022, ce qui reste néanmoins moins important qu'en 2019.⁴

Parallèlement, la baisse du chiffre d'affaires a pour conséquence le passage de ces établissements dans une tranche d'imposition moindre, ce qui génère une perte estimée à - 0,2 M€ pour la Communauté urbaine

Il est ainsi prévu un produit de CFE d'un montant total de 40 M€, hors compensation de l'Etat de 14 M€ liées aux pertes relatives à l'exonération de CFE appliquée aux entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 €, et aux pertes résultant de la réforme en 2021 de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels. Cette dernière consiste à diviser par deux la valeur locative de ces locaux et, par conséquent, le produit fiscal qui en découle. Cette somme intègre également les rôles supplémentaires et complémentaires perçus au cours de l'année 2021.

- **Une baisse limitée de la TASCOM de - 0,4 M€ (- 9 %)**

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a diminué de près de - 0,4 M€ (- 9 %) entre 2021 et 2022 au regard de la crise sanitaire. **La TASCOM 2022 s'établira à 4 M€** contre 4,4 M€.

Le montant de la TASCOM est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au mètre carré. La diminution du chiffre d'affaires rencontrée par de grandes enseignes (ameublement, bricolage, vêtements etc.) réduira les produits relatifs à la TASCOM. Toutefois, la TASCOM des hypers et supermarchés, dont le chiffre d'affaires a été peu impacté, sera stable et limitera la perte à venir de recettes.

- **La CVAE progresse de + 2,7 % grâce à son mécanisme de liquidation**

La CVAE de l'année 2022 s'établira à 23 M€ contre 22,4 M€ en 2021, soit une évolution de + 0,6 M€ et + 2,7 % après une diminution de - 3 M€ entre 2019 et 2020 et de - 1,8 M€ entre 2020 et 2021.

D'une part, l'impact de la crise pour les principales entreprises du territoire, notamment celles du secteur automobile serait moins important que celui simulé en 2020. En 2020, la baisse du chiffre d'affaires du groupe STELLANTIS devrait par exemple être de (- 19 %) et celui de Renault

⁴ <https://www.eulerhermes.fr/actualites/rebond-defaillances-2022.html>.

de (- 22 %) contre une anticipation de (- 28 %) pour l'ensemble de la branche « matériels de transport »⁵.

D'autre part, le mécanisme propre au calcul des acomptes de la CVAE avantage la Communauté urbaine en 2022. En effet, la CVAE est versée à travers deux acomptes au cours de l'année d'imposition suivie l'année suivante du versement du solde.

Différentes sociétés ont anticipé la baisse de leur valeur ajoutée en ajustant leurs acomptes versés en 2020. Or, les valeurs ajoutées ont parfois diminué dans une moindre proportion que l'ajustement opéré sur leurs acomptes. *De facto*, les entreprises concernées devront régulariser la situation et payer du solde de CVAE 2021. Ce solde sera ensuite reversé par l'Etat à la Communauté urbaine en 2022.

A titre d'exemple, à l'échelle nationale, la société STELLANTIS, principale contributrice à la CVAE, a ajusté ses acomptes à la baisse de près de 50 % en 2021. La valeur ajoutée de l'année 2020 a diminué de 19 % en 2020. L'entreprise a donc « sur-ajusté » ses acomptes en 2020. La société a ainsi réglé en 2020 39,5 M€, alors que sa CVAE effectivement due pour 2020 s'élevait à 62,7 M€. Il s'en est suivi une régularisation en 2021 d'un montant de 23,2 M€ qui sera versé aux collectivités territoriales en 2022. Pour la Communauté urbaine, cela se traduira par une hausse de la CVAE perçue de 2 M€.

Toutefois, d'autres entreprises, telle que la société ARIANE GROUP, ont fait le choix de ne pas ajuster leur acompte et bénéficieront d'un remboursement du solde de CVAE versé en surplus (près de 4,7 M€ pour ARIANE GROUP).

- **L'IFER (hors allocation compensatrice) restera stable en 2022 à 2,7 M€ en 2022.**

2.3.1.2 La fiscalité des ménages

- **L'instauration d'un taux de 6 % de TFPB permet à la Communauté urbaine de rétablir ses ratios financiers**

L'année 2022 est marquée par l'instauration d'un taux de 6 % de TFPB par délibération du Conseil communautaire du 17 février 2022.

La Communauté urbaine rejoint ainsi les intercommunalités de France ayant adopté un taux de TFPB sur leur territoire. **Le montant de la TFPB en 2022 s'élève à 39,8 M€, soit 15,4 % des recettes réelles de fonctionnement.**

- **Le taux de TFPB devient le taux pivot à la suite de la réforme de la taxe d'habitation**

La réforme de la taxe d'habitation (TH) supprime progressivement la TH sur les résidences principales jusqu'en 2023 pour les contribuables. La suppression est effective depuis 2021 pour les collectivités territoriales bénéficiaires de cette taxe.

En revanche, la Communauté urbaine conserve la taxe d'habitation sur les résidences secondaires estimée à 1,7 M€ en 2022 (- 7,9 %). Son taux reste figé jusqu'en 2023.

⁵ Note de conjuncture de l'Insee du 14 décembre 2021, fiche activité par branche.

La réforme prévoit la compensation par l'Etat des pertes de taxe d'habitation sur les résidences principales, par le versement d'une fraction dynamique de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans le budget communautaire.

Cette compensation est estimée à 57,7 M€ pour l'année 2022, soit une hausse de + 2,6 M€ (+ 4,7 %). En effet, l'année 2021 a été une année exceptionnelle avec un produit intérieur brut en hausse de (+ 6,3%). Ainsi, la dynamique de la TVA attendu en 2022 est de 5,5 %.

En outre, la réforme a eu pour conséquence la modification du taux pivot pour les collectivités territoriales. La taxe foncière sur les propriétés bâties devient la taxe pivot en matière de fiscalité locale. Ainsi, si la CU souhaitait augmentait le taux des autres taxes (CFE, TH sur les résidences secondaires), elle ne pourrait le faire qu'à la condition de respecter l'évolution du taux de TFPB.

2.3.1.3 Autres recettes de fiscalité

ANNEE	Budget 2021	Budget 2022	Ecart 21-22 en €	Ecart 21-22 en %
TAXE DE SEJOUR	0,5M€	0,6M€	0,1M€	20%
TAXE GEMAPI	1,3M€	1,3M€	0,0M€	0%

Les recettes liées à la taxe de séjour sont estimées à 0,6 M€ en 2022 soit une hausse de + 0,1 M€, soit + 20 %.

Parallèlement, la taxe relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est stable à hauteur de 1,3 M€. Elle est adossée aux quatre taxes locales suivantes : TH, TFPB, TFPNB et CFE.

2.3.1.4 Les transferts de fiscalité

ANNEE	Budget 2021	Budget 2022	Ecart 21-22 en €	Ecart 21-22 en %
AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	1,9M€	0,0M€	-1,9M€	-
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	4,1M€	3,5M€	-0,6M€	-15%
FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DE RESSOURCES	7,7M€	7,7M€	0,0M€	0%

Le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) reste stable à 7,7 M€.

Les attributions de compensations liées au fonctionnement diminuent de - 0,6 M€, passant de 4,1 M€ à 3,5 M€ à la suite de l'ensemble des travaux d'évaluation de charges réalisés en 2021. Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été adopté le 15 juin 2021.

Les autres impôts correspondent aux régularisations opérées concernant les attributions de compensations définitives et de neutralisation fiscale votées en Conseil communautaire (délibération CC_18_12_11_13 du 11 décembre 2018, délibération CC_2019_07_12_18 du 12 juillet 2019, délibération CC_2018_07_04_09 du 4 juillet 2018, délibération CC_2021_02_11_01 du 11 février 2021).

2.3.2 Chapitre 74 : Dotations et participations : 63,7 M€ (hors budget annexe déchets)

2.3.2.1 Les concours financiers de l'Etat

Dotation Globale de Fonctionnement	2021	2022	Ecart 22/21 (M€)	Ecart 22/21 (%)
Dotation d'Intercommunalité	15,5M€	15,6M€	0,1M€	0,4%
Dotation de compensation	26,8M€	26,2M€	-0,6M€	-2,2%
TOTAL	42,3M€	41,8M€	-0,5M€	-1,3%

Au sens strict, la dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le seul concours de l'Etat versé aux collectivités territoriales. La DGF est composée de :

- ❖ La dotation d'intercommunalité (DI) :
- ❖ La dotation de compensation groupement de communes (DC).

C'est la dotation de compensation qui connaît une baisse chaque année, en 2022 de l'ordre de -0,6 M€. Ainsi, entre 2017 et 2022, la CU a vu sa dotation globale de fonctionnement baisser de - 5,2 % (soit - 2,3 M€).

En 2022, la Communauté urbaine continue de bénéficier du seuil de garantie au titre de la DI compte tenu d'un coefficient d'intégration fiscale⁶ (CIF) qui devrait être maintenu au-dessus du seuil de 0,35. **Le maintien à ce seuil du CIF est à l'étude par les services de la CU et devra être apprécié en fonction de l'évolution des pertes de recettes économiques à venir.**

Ainsi, pour le compte de l'exercice budgétaire 2022, la DGF est estimée à 41,8 M€, soit une diminution de - 1,3 % (- 0,5 M€) par rapport à 2021.

2.3.2.2 Les compensations de pertes fiscales : 19,2 M€

L'Etat compense chaque année les pertes résultant des réformes fiscales telles que la réforme de la CFE des entreprises industrielles, avec 14 M€ et la réforme de la taxe professionnelle avec 5,2 M€ en 2022.

	BP+DM 2021	BP 2022	Ecart en M€ de 2021-22	Ecart en % de 2021-22
Dotation de compensation liée à la réforme de la taxe professionnelle	5,2M€	5,2M€	0,0M€	0,0%
Compensation contribution économique territoriale	14,5M€	14,0M€	-0,5M€	-3,4%
Allocation compensatrice IFR	1,6M€	0,0M€	-1,6M€	-
TOTAL	21,3M€	19,2M€	-2,1M€	-9,8%

⁶ Le CIF représente le poids fiscal intercommunal rapporté à celui des communes après déduction des transferts de charges. Il est ainsi égal au rapport entre la fiscalité perçue et conservée par la CU diminuée des reversements aux communes sur le total de la fiscalité communale et intercommunale.

La fin de la perception de l'allocation exceptionnelle entraîne une diminution de - 1,6 M€ des recettes fiscales économiques puisque l'année 2021 était la dernière année de compensation de la perte d'IFER liée à la fermeture de la centrale électrique de Porcheville.

2.3.2.3 Les autres dotations et participations : 2,7 M€

La Communauté urbaine perçoit chaque année des subventions et des allocations de la Région Ile-de-France, du Département des Yvelines mais également d'autres organismes, tels que :

- La Caisse d'allocations familiales (CAF) pour les aires d'accueil des gens du voyage (70 k€) ;
- La création d'entreprises au titre du fonds social européen (70 k€) ;
- Le certificat d'économie énergie précarité (50 k€).

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) assure aux collectivités territoriales, sous certaines réserves, la compensation de la taxe pour la valeur ajoutée qu'elles acquittent sur une partie de leurs dépenses de fonctionnement à un taux forfaitaire. En 2022, le FCTVA devrait s'élever à 1,6 M€, soit une augmentation de 0,1 M€ (+ 6,7 %).

Autres dotations et participations au budget 2022

	BP+DM 2021	BP 2022	Ecart en € de 2021-22	Ecart en % de 2021-22
FCTVA	1,5M€	1,6M€	0,1M€	6,7%
Participations régions	0,2M€	0,1M€	-0,1M€	-50,0%
Participations département	0,1M€	0,1M€	0,0M€	0,0%
Autres	4,1M€	1,0M€	-3,1M€	-75,6%
Total	5,9M€	2,7M€	-3,2M€	-54,2%

2.3.3 Chapitres 70 : les produits de services : 9,7 M€

Le chapitre 70 retrace les produits de services qui s'élèvent à 9,7 M€ au budget principal 2022.

La refacturation des frais de structures aux budgets annexes de la Communauté urbaine, qui fait l'objet chaque année d'un vote en Conseil communautaire, représente 67 % des produits de services avec 6,5 M€. Elle est en augmentation de + 4,5 M€ par rapport à 2021 en raison de la création du budget annexe déchets. En effet, il sera refacturé au budget annexe déchets 2,2 M€ au titre des charges de personnel et 2,3 M€ au titre des charges de structures (administration, bâtiments, communication, ...)

Refacturation des charges de structures et de personnel	BP 2021	BP 2022	Ecart en M€ de 2021-22	Ecart en % de 2021-22
Budget annexe assainissement	1,5M€	1,5M€	0,0M€	0%
Budget annexe eau	0,5M€	0,5M€	0,0M€	0%
Budget déchets	0,0M€	4,5M€	4,5M€	-
TOTAL	2,0M€	6,5M€	4,5M€	225%

Les autres recettes concernent notamment des recettes liées au parking (0,6 M€), des redevances à caractère culturel (0,5 M€), des redevances à caractère sportif (0,8 M€), des redevances liées aux bases de loisirs (0,3 M€), des redevances d'occupation (0,5 M€), service

commun ADS et téléservice numérique avec les communes adhérentes (0,4 M€) et des remboursements de charges par INNEOS et FAB 21 (0,1 M€).

2.3.4 Chapitres 75 : les autres produits de gestion courante : 0,6 M€

Les autres produits de gestion courante sont essentiellement représentés par des loyers et charges et les redevances versées par les délégataires.

Les produits de gestion courante sont estimés à 0,6 M€ en 2022 et connaissent une baisse de - 1,5 M€ soit - 73 % par rapport aux crédits ouverts 2021.

Cette diminution s'explique par le transfert de recettes liées à la valorisation des déchets au budget annexe déchets nouvellement créé (- 1,5 M€) ainsi que la diminution des loyers (- 0,2 M€) tandis que les redevances versées par les délégataires augmentent de + 0,2 M€.

2.3.5 Chapitres 77 : les produits exceptionnels : 1,5 M€

Les produits exceptionnels diminuent de - 0,8 M€, soit - 35,2 % en 2022 pour s'établir à 1,5 M€ contre 2,3 M€ en 2021.

Cette diminution s'explique notamment par des opérations exceptionnelles en 2021 non reconduites en 2022 comme suit :

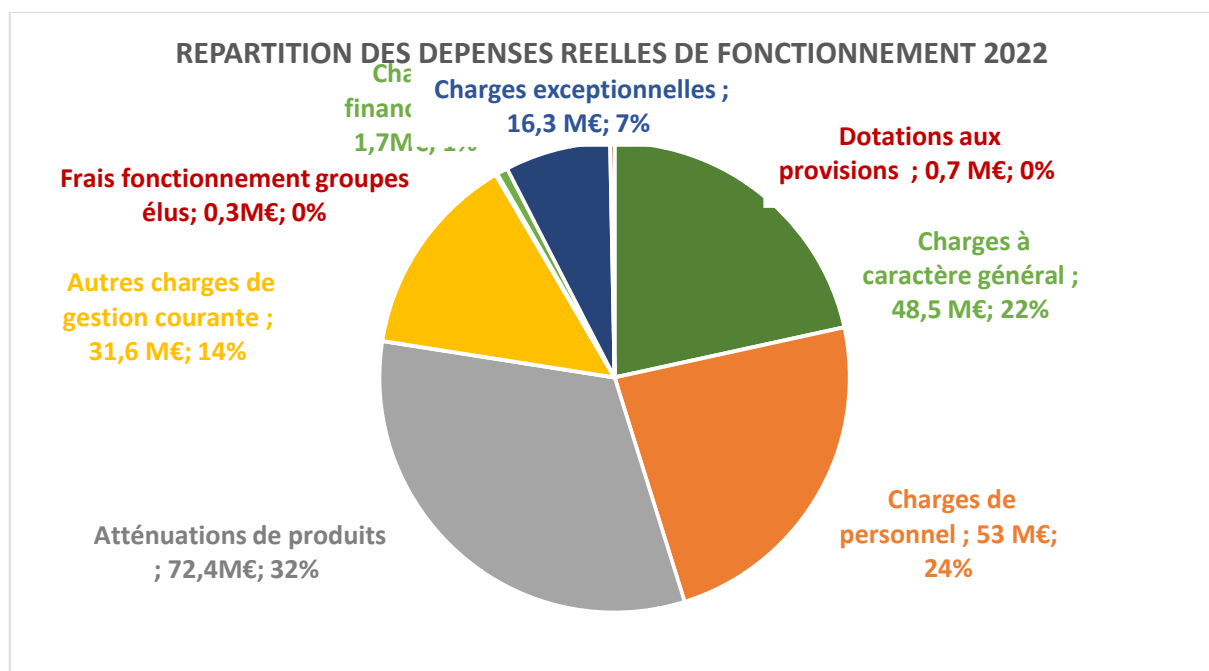
- 1,4 M€ de pénalités perçues à la suite du protocole financier AQUALUDE ;
- 0,6 M€ de produits exceptionnels relatives à des mobilités douces.

2.4 Les dépenses réelles de fonctionnement 2022

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 du budget principal de la Communauté urbaine sont évalués à **224,5 M€**. Les dépenses de fonctionnement sont principalement composées en 2022 des charges à caractère général (48,5 M€), des charges de personnel (53 M€) et des atténuations de produits (72,4 M€).

L'ensemble des comparaisons seront effectuées entre les crédits ouverts 2021 et le budget 2022. Les dépenses relatives au nouveau budget annexe déchets sont consolidées dans l'analyse afin de faciliter la compréhension des évolutions mais la compétence déchets fait l'objet d'un budget voté à part entière dont la présentation figure dans la partie consacrée aux budgets annexes 2022.

Dépenses réelles de fonctionnement	BP + DM 2021	BP 2022	Budget annexe déchets 2022	Budget 2022 (consolidé)	Evolution en M€ (BP consolidé)	Evolution en % (BP consolidé)
Charges à caractère général	95,0M€	48,5M€	50,6M€	99,0M€	4,0M€	4,2%
Charges de personnel	49,2M€	53,0M€	2,2M€	55,2M€	6,0M€	12,3%
Atténuations de produits	83,1M€	72,4M€	0,0M€	72,4M€	-10,7M€	-12,9%
Autres charges de gestion courante	35,0M€	31,6M€	3,6M€	35,2M€	0,2M€	0,7%
Frais fonctionnement groupes élus	0,3M€	0,3M€	0,0M€	0,3M€	0,0M€	0,0%
Charges financières	1,7M€	1,7M€	0,0M€	1,7M€	0,0M€	1,3%
Charges exceptionnelles	2,9M€	16,3M€	0,0M€	16,3M€	13,4M€	458,1%
Dotations aux provisions semi budgétaires	0,7M€	0,7M€	0,1M€	0,8M€	0,1M€	20,2%
TOTAL	267,9M€	224,5M€	56,5M€	281,0M€	13,1M€	4,9%



2.4.1 Chapitre 011 : charges à caractère général : 48,5 M€

Les charges à caractère général constituent l'ensemble des dépenses de quotidienneté de la Communauté urbaine, notamment les consommables (eau, énergie, électricité), achats et les prestations de service. Elles représentent 22 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal 2022.

Les charges à caractère général augmentent (budget consolidé) de + 4 M€, soit + 4,2 % afin de tenir compte notamment de l'inflation estimée à près de 3,6 % en 2022. L'augmentation est principalement liée aux déchets, puisque sans leur prise en compte (budget non consolidé), les charges à caractère général diminuent de -1,4 M€ passant de 49,9 M€ en 2021 à 48,5 M€ en 2022.

Le montant des charges à caractère général tient compte également d'une enveloppe de réserve de 4 M€ afin d'être en mesure de faire face à des dépenses imprévues consécutives au contexte d'hyper-inflation sur fonds de crise ukrainienne. La Communauté urbaine souhaite également tenir compte d'un potentiel retour en 2023 de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités qui viendrait à limiter la progression de leurs dépenses.

2.4.2 Chapitre 012 : charges de personnel : 53 M€

Les charges de personnel sont constituées principalement de la rémunération des personnels titulaires et contractuels de la Communauté urbaine et des cotisations correspondantes (Urssaf, retraite, Pôle emploi, etc.). **Les charges de personnel du budget principal représentent 23,7 % des dépenses réelles de fonctionnement.** Elles représentent 126 € par habitant par an contre 207 € par habitant en moyenne pour les CU de strate comparable. La CU dispose de près de 1 000 agents contre 2 000 à 3 000 agents en moyenne pour les communautés urbaines.

Il est proposé d'augmenter les charges de personnel de + 3,8 M€, soit + 7,8 % par rapport au crédits ouverts 2021. Cette augmentation tient compte mécaniquement du glissement vieillissement, technicité (GVT) et permet d'anticiper la revalorisation du point d'indice.

Cette augmentation des charges de personnel permettra le recrutement de personnel supplémentaire dans les secteurs prioritaires dans lesquels un renfort d'ingénierie est nécessaire à la réalisation des projets d'investissement : voirie, eau, assainissement, etc.

Les dépenses de personnel consolidées augmentent de 6 M€, dont 2,2 M€ de hausse artificielle liée au budget annexe déchets compris, pour s'établir à 55,2 M€. En effet, le budget principal continuera en 2022 à supporter les charges de personnel du budget déchets (2,2 M€) qui les lui remboursera. Déduction faite de ces 2,2 M€ remboursés au budget principal les dépenses nettes de personnel s'élèvent donc bien à 53 M€ (55,2 M€ - 2,2 M€).

2.4.3 Chapitre 014 : atténuations de produits : 72,4 M€

Les atténuations de produits comprennent principalement les quatre mécanismes de solidarité, contenus dans le protocole financier et fiscal (PFF) :

- Les attributions de compensation : 67,2 M€ ;
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 4,0 M€ ;
- La dotation de solidarité communautaire (DSC) : 1 M€ ;
- Autres : 0,2 M€.

Dépenses réelles de fonctionnement	BP + DM 2021	BP 2022	Evolution en M€	Evolution en %
Attributions de compensation	68,9M€	67,2M€	-1,7M€	-2,5%
Régularisation ACNF	8,9M€	0,0M€	-8,9M€	-100,0%
FPIC	4,0M€	4,0M€	0,0M€	0,0%
DSC	1,0M€	1,0M€	0,0M€	0,0%
Autres	0,3M€	0,2M€	-0,1M€	-33,3%
TOTAL	83,1M€	72,4M€	-10,7M€	-12,9%

Les atténuations de charges connaissent une baisse soutenue de - 10,6 M€, soit - 12,8 % par rapport au budget primitif 2021. Cette diminution s'explique par l'absence de régularisation de la composante fiscale des attributions de compensation intervenue en 2021, qui s'élevait à 8,9 M€ (11,9 M€ en totalité : 8,9 M€ en 2021 et 3 M€ de reports de l'année 2020).

Parallèlement, les travaux de la CLECT ont permis de diminuer le montant des attributions de compensation de 5 M€. Les attributions de compensation définitives ont été votées le 9 novembre 2021.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) ne connaît pas d'évolution et reste définie à 1 M€ pour le compte de l'année 2022, conformément au montant déterminé dans le protocole financier général. Les prévisions en matière de fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) restent stables. La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ne prévoit pas de modifications de l'enveloppe ou des critères de calcul du FPIC. Il est donc proposé de maintenir le prélèvement de la Communauté urbaine au même montant que lors du précédent exercice dans l'attente de la notification qui devrait arriver dans le courant du deuxième semestre 2022.

Il est à noter que le chapitre 014 atténuations de produits est également composé d'autres reversement de fiscalité (0,1 M€), de reversement de taxe additionnelle à la taxe de séjour (Société Grand Paris) pour un montant de 75 k€ et de dégrèvements de taxe GEMAPI à hauteur de 0,1 M€.

2.4.4 Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 31,6 M€ au budget principal

Composé principalement des participations à des organismes extérieurs, des subventions aux associations et des indemnités aux élus, le chapitre 65 représente 14,1 % des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2022.

2.4.4.1 Les subventions aux associations : 3,6 M€

Domaine	Montants demandés par les associations	Montants proposés par les services	Budget 2022 proposé	Budget 2021	Evolution en €	Evolution en %
Agricole et forestier	130 357 €	54 445 €	55 445 €	76 455 €	21 990 €	29%
Transition écologique	82 420 €	41 000 €	43 000 €			
Autres subventions	134 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	- €	0%
Développement économique	285 200 €	230 200 €	267 200 €	1 269 574 €	- 384 969 €	-30%
Enseignement supérieur et recherche	89 782 €	30 000 €	20 000 €			
Emploi – Insertion	614 238 €	611 765 €	597 405 €			
Maîtrise des déchets	152 800 €	83 800 €	84 000 €	84 000 €	- €	0%
Politique culturelle	1 215 450 €	706 850 €	736 000 €	732 300 €	3 700 €	1%
Politique de l’habitat	160 610 €	136 890 €	136 890 €	136 890 €	- €	0%
Politique sportive	823 285 €	323 740 €	337 000 €	335 450 €	1 550 €	0%
Tourisme	506 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	- €	0%
Politique de la ville	1 643 097 €	712 490 €	712 490 €	622 490 €	90 000 €	14%
Totaux	5 837 239 €	3 561 180 €	3 619 430 €	3 887 159 €	- 267 729 €	-7%

Les subventions aux associations constituent chaque année près de 10 à 12 % des autres charges de gestion courante.

Concernant l’année 2022, il est proposé une enveloppe 2022 de 3,6 M€, soit une baisse de - 0,3 M€ et - 7 % consacrée notamment aux secteurs de la politique de la ville, de l’emploi et de l’insertion. Il s’agit d’une enveloppe proposée qui fera l’objet d’arbitrages.

2.4.4.2 Les participations aux organismes extérieurs : 21,8 M€

Les principales participations à des organismes extérieurs sont celles versées au syndicat d’incendie et de secours (SDIS) et à Ile-de-France mobilités (IDFM). Ces deux participations représentent respectivement 14,8 M€ et 7 M€ au budget 2022, soit près de 69 % des autres charges de gestion courante.

Concernant la participation versée à IDFM, chaque année et pendant huit ans, soit jusqu’au 31 juillet 2029, la Communauté urbaine s’acquittera, selon les termes de la convention, d’une contribution forfaitaire non actualisable et non soumise à TVA, de 7 M€.

2.4.4.3 Autres : 6,2 M€

Les charges de gestion courante sont également composées des indemnités des élus (1,4 M€) et de diverses dépenses parmi lesquelles des droits à verser au titre de la SACEM, les

admissions en non-valeur à hauteur et des autres contributions obligatoires, pour un montant de 4,8 M€.

2.4.5 Chapitre 66 : charges financières : 1,7 M€

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts financiers de la dette et plus précisément des emprunts contractés par la Communauté urbaine.

Les charges financières représentent près de 0,8 % des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2022.

Ces mêmes charges connaissent une augmentation de 23 k€ en comparaison des crédits ouverts 2021, au regard d'un emprunt contracté en fin d'année 2021, nécessaire au financement des dépenses d'investissement.

2.4.6 Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 16,3 M€

Les charges exceptionnelles augmentent de + 13,4 M€, contre 2,9 M€ en 2021 et sont proposées à 16,3 M€ en 2022.

Cette augmentation s'explique principalement par la subvention d'équilibre qui est versée au budget annexe déchets à hauteur de 12,4 M€ et la prise en compte d'éventuelles rectifications d'écritures sur exercices antérieurs ou intérêts moratoires (3,9 M€).

2.5 Les recettes d'investissement 2022 (hors résultats reportés et reports 2021)

Les recettes d'investissement 2022 de la Communauté urbaine représentent 84 M€.

Recettes d'investissement	Budget + Décisions modificatives 2021	Budget 2022	Budget déchets 2022	Budget consolidé 2022	Evolution en M€ (budget consolidé)	Evolution en % (budget consolidé)
Opérations d'ordre	27,0M€	21,3M€	3,7M€	25,0M€	-2,0M€	-7,4%
Dotations et subventions (chapitres 10 et 13)	28,4M€	27,0M€	0,0M€	27,0M€	-1,4M€	-5,1%
Autres recettes (chapitres 23 et 45)	6,9M€	4,1M€	0,0M€	4,1M€	-2,8M€	-
Emprunt (chapitre 16)	20,1M€	12,1M€	0,0M€	12,1M€	-8,0M€	-39,9%
Virement de section (chapitre 021)	28,3M€	19,5M€	3,1M€	22,6M€	-5,8M€	-20,4%
TOTAL	110,8M€	84,0M€	6,8M€	90,7M€	-20,0M€	-18,1%

Les recettes d'investissement 2022 du budget principal de la Communauté urbaine (hors reports) se décomposent comme suit :

- 16,1 M€ de subventions à percevoir ;
- 10,9 M€ de dotations et fonds divers ;
- 21,3 M€ d'opérations d'ordre ;
- 12,1 M€ d'emprunt ;
- 19,5 M€ de virement de section ;
- 4,1 M€ d'autres recettes d'investissement.

Les principales différences constatées entre les budgets 2021 et 2022 sont liées aux 40 M€ d'emprunt en 2021 contre 12,1 M€ proposés en 2022. Il s'agit d'emprunt d'équilibre 2022 qui ne devrait pas être mobilisé.

2.6 Les dépenses d'investissement 2022 (hors résultats reportés et reports 2021)

Les dépenses d'investissement 2022 de la Communauté urbaine représentent 84 M€.

Les dépenses d'équipement prévues au budget primitif 2022 de la Communauté urbaine représentent 65,2 M€ (dont 54,8 M€ de dépenses nouvelles et 10,4 M€ d'enveloppes de réserve). Comme indiqué précédemment, avec les reports 2021 intégrés lors du vote du compte administratif en juin 2022, les dépenses d'équipement s'élèveront à 93,8 M€ et une réserve de crédits sera prévue à hauteur de 10,4 M€ en cas d'imprévus.

Dépenses d'investissement	Budget + Décisions modificatives 2021	Budget 2022	Budget déchets 2022	Budget consolidé 2022	Evolution en M€	Evolution en %
Dépenses d'équipement	71,3M€	65,2M€	6,8M€	72,0M€	0,7M€	1,0%
Opérations d'ordre	23,0M€	6,8M€	0,0M€	6,8M€	-16,2M€	-70,4%
Immobilisations financières	0,3M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	-0,3M€	-84,2%
Emprunt	9,2M€	9,8M€	0,0M€	9,8M€	0,6M€	6,4%
Autres dépenses (chapitre 10 et 13)	2,6M€	2,0M€	0,0M€	2,0M€	-0,6M€	-23,1%
Opérations pour compte de tiers (chapitre 45)	0,5M€	0,2M€	0,0M€	0,2M€	-0,3M€	-68,7%
TOTAL	106,9M€	84,0M€	6,8M€	90,8M€	-16,1M€	-15,1%

3. Présentation des investissements 2022

Le Conseil communautaire du 17 février 2022 a été l'occasion de présenter de manière synthétique les premiers éléments de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2022-2026.

Cette programmation se décompose comme suit pour les années à venir et sera actualisée chaque année dans le cadre du ROB. Les restes à réaliser de 2021 reportés en 2022 d'un montant de 39 M€ pour les dépenses et de 15,9 M€ pour les recettes sont inclus dans les dépenses et les recettes de 2022 du tableau ci-après.

Thématique	2022			2023			2024		
	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement
EOLE	9 932 630	3 069 601	30,90%	22 493 000	6 056 909	26,93%	35 028 400	14 775 620	42,18%
Voirie	39 938 823	13 481 675	33,76%	37 871 992	14 074 847	37,16%	30 876 492	10 924 897	35,38%
Mobilités	4 988 921	1 907 753	38,24%	10 462 347	2 096 455	20,04%	10 661 773	3 267 110	30,64%
Renouvellement urbain	6 000 000	899 570	14,99%	25 383 762	4 286 085	16,89%	17 284 561	1 898 672	10,98%
Habitat	4 833 956	667 884	13,82%	2 537 468	1 478 229	58,26%	1 350 115	442 711	32,79%
Aménagement communautaire	5 621 678	2 730 345	48,57%	232 800			1 289 800	3 500 000	271,36%
Développement économique	2 150 951	1 382 786	64,29%	1 315 849	85 000	6,46%	2 125 000	2 792 727	131,42%
Culture, sport et tourisme	800 000			6 060 320	1 833 000	30,25%	5 710 913	1 322 500	23,16%
Administration communautaire	18 269 356	297 690	1,63%	13 319 990	1 817 625	13,65%	15 541 490	1 677 825	10,80%
Transition écologique	769 005	289 000	37,58%	1 693 660	1 036 834	61,22%			
Cycle de l'eau	595 000			472 000	384 000	81,36%	530 000	48 000	9,06%
TOTAL	93 900 320	76 696 332	81,68%	121 843 188	33 148 984	27,21%	120 398 544	40 650 062	33,76%

Thématique	2025			2026			Total 2022-2026		
	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	taux de subventionnement
EOLE	35 572 250	14 285 389	40,16%	31 029 000	12 987 517	41,86%	134 055 280	51 175 036	38,17%
Voirie	28 326 492	9 319 597	32,90%	22 406 492	6 917 597	30,87%	159 420 291	54 718 612	34,32%
Mobilités	6 957 446	3 570 911	51,33%	6 386 332	3 573 438	55,95%	39 456 819	14 415 667	36,54%
Renouvellement urbain	16 889 254	9 620 909	56,96%	16 123 749	13 359 386	82,86%	81 681 326	30 064 622	36,81%
Habitat	1 350 115	442 711	32,79%	1 350 115	1 224 487	90,70%	11 421 769	4 256 022	37,26%
Aménagement communautaire	1 333 040			1 282 400			9 759 718	6 230 345	63,84%
Développement économique	2 125 000	1 180 000	55,53%	727 827	141 900	19,50%	8 444 627	5 582 413	66,11%
Culture, sport et tourisme	2 580 484	2 575 000	99,79%	5 026 621			20 178 338	5 730 500	28,40%
Administration communautaire	11 699 190	2 102 825	17,97%	11 226 690	1 789 700	15,94%	70 056 716	7 685 665	10,97%
Transition écologique							2 462 665	1 325 834	53,84%
Cycle de l'eau	440 000			470 000	40 000	8,51%	2 507 000	472 000	18,83%
TOTAL	107 273 271	43 097 342	40,18%	96 029 226	40 034 025	41,69%	539 444 548	181 656 716	33,67%

(*) les éléments en surbrillance orange correspondent aux APCP. L'administration communautaire est partiellement en APCP, concernant le parc automobile et les systèmes d'information. C'est également le cas concernant EOLE qui comprend les PEM mais pas les quartiers de gare ainsi que les mobilités qui comprennent les aménagements cyclables, les passerelles et les TCSP.

3.1 La gestion des espaces publics comme priorité n°1 du mandat

La voirie est l'une des principales compétences de proximité de la Communauté urbaine. Le patrimoine voirie est composé de près de 1 400 kilomètres de voies et de près de 54 680 points lumineux.

Ce patrimoine conséquent nécessite un entretien et des travaux récurrents pour ne pas se dégrader structurellement et ainsi occasionner des travaux d'envergure, voire des risques liés à la dégradation de la chaussée ou des affaissements inhérents à des risques naturels.

La Direction de la voirie a effectué lors du dernier trimestre 2021 et en début d'année 2022 un travail de recensement du patrimoine de voirie, de qualification de son état de vétusté et de détermination de la programmation la plus adaptée aux demandes communales.

Les investissements voirie ont été catégorisés comme suit :

- ❖ Renouvellement voirie chaussées trottoirs ;
- ❖ Développement communal ;
- ❖ Éclairage public ;
- ❖ Ouvrages d'art, fronts rocheux carrières et cavités ;
- ❖ Extension de réseaux ;
- ❖ Développement communautaire.

Concernant l'exercice budgétaire 2022, la Direction de la voirie disposera d'un budget de 40 M€, dont près de 23 M€ de reports, 17 M€ de dépenses nouvelles et 13,5 M€ de recettes.

Il est prévu sur la période 2022-2026 :

- ❖ 40,4 M€ de dépenses au titre du développement communal ;
- ❖ 85,1 M€ de dépenses au titre du renouvellement ;
- ❖ 10,9 M€ de dépenses au titre du développement communautaire ;
- ❖ 23 M€ de reports 2021.

Au total, ce sont 159,4 M€ de dépenses brutes qui seront consacrées à la voirie sur la période 2022-2026.

Thématique	Sous-thématique	2022			2023			2024		
		Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement
	Ouvrages d'art	1 215 000	60 750	5,00%	2 000 000	100 000	5,00%	2 000 000	100 000	5,00%
	Renouvellement	9 080 000	3 632 000	40,00%	9 000 000	3 600 000	40,00%	9 000 000	3 600 000	40,00%
	Renouvellement - Eclairage public/SLT	12 959 323	4 406 170	34,00%	8 000 000	2 720 000	34,00%	6 000 000	2 040 000	34,00%
	Renouvellement urgences et matériel	1 250 000			1 250 000			1 250 000		
	Renouvellement - Extension ENEDIS	500 000			500 000			500 000		
	Développement communal	3 314 500	1 431 955	43,20%	13 581 992	6 415 847	47,24%	8 426 492	3 889 897	46,16%
	Développement communautaire	11 620 000	3 950 800	34,00%	3 540 000	1 239 000	35,00%	3 700 000	1 295 000	35,00%
Voirie		39 938 823	13 481 675	33,76%	37 871 992	14 074 847	37,16%	30 876 492	10 924 897	35,38%

Thématique	Sous-thématique	2025			2026			Total 2022-2026		
		Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	taux de subventionnement
	Ouvrages d'art	4 000 000	200 000	5,00%	4 000 000	200 000	5,00%	13 215 000	660 750	5,00%
	Renouvellement	8 000 000	3 200 000	40,00%	3 500 000	1 400 000	40,00%	38 580 000	15 432 000	40,00%
	Renouvellement - Eclairage public/SLT	5 000 000	1 700 000	34,00%	5 000 000	1 700 000	34,00%	36 959 323	12 566 170	34,00%
	Renouvellement urgences et matériel	1 250 000			1 250 000			6 250 000		
	Renouvellement - Extension ENEDIS	500 000			500 000			2 500 000		
	Développement communal	7 906 492	3 635 097	45,98%	7 156 492	3 267 597	45,66%	40 385 968	18 640 392	46,16%
	Développement communautaire	1 670 000	584 500	35,00%	1 000 000	350 000	35,00%	21 530 000	7 419 300	34,46%
Voirie		28 326 492	9 319 597	32,90%	22 406 492	6 917 597	30,87%	159 420 291	54 718 612	34,32%

3.2 Le prolongement des projets structurants pour le territoire : EOLE et le renouvellement urbain

Par la délibération du 16 décembre 2021, les projets EOLE sont gérés en autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) depuis le 1er janvier 2022. Le montant des APCP fait également l'objet d'une délibération spécifique à la suite du vote du budget primitif afin d'actualiser si besoin les AP et l'échéancier des CP.

➤ La nécessité de respecter le calendrier d'arrivée d'EOLE sur le territoire

L'arrivée du RER E est programmée au plus tard en 2025 sur le territoire de la Communauté urbaine, ce qui nécessite d'effectuer des travaux relatifs à neuf pôles d'échanges multimodaux⁷ (PEM) et d'augmenter progressivement la cadence des investissements. Parallèlement, trois quartiers de gare feront l'objet d'une opération d'aménagement public : Epône-Mézières, Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville.

Les crédits proposés au titre du budget 2022 sont de 8,9 M€ concernant les PEM, 1 M€ concernant les quartiers de gare avec 3 M€ de recettes. Les crédits avaient d'abord été estimés à près de 12,9 M€ dans le cadre de la délibération n° CC_2021-12-16_07 du 16 décembre 2021 avant d'être revus à la baisse de 4 M€. Cette diminution est notamment justifiée par la volonté du Maire de Verneuil-sur-Seine de revoir le projet concernant le PEM des Clairières-de-Verneuil.

L'année 2023 constituera une année de référence en matière d'investissement pour le projet EOLE avec 22,5 M€ de crédits prévus au budget, après des années dédiées aux études et à la mise en place des conditions opérationnelles pour voir aboutir le projet. En 2024 et 2025, ce sont 66 M€ de dépenses qui seront inscrites pour préparer le territoire à l'arrivée d'EOLE.

Il est prévu sur le mandat 134 M€ de dépenses et 51,2 M€ de recettes.

➤ Une volonté d'améliorer le financement des opérations de renouvellement urbain

Par la délibération du 16 décembre 2021, les projets de renouvellement urbains sont gérés en autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) depuis le 1er janvier 2022. Le montant des APCP fait alors l'objet d'une délibération spécifique à la suite du vote du budget primitif.

⁷ Aubergenville, Clairières de Verneuil, Epône-Mézières, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie, Mantes station, Poissy, Villennes-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine – Vernouillet.

Le renouvellement urbain constitue un enjeu fort pour le territoire de la Communauté urbaine qui comprend douze quartiers prioritaires et huit quartiers de veille, répartis au sein de dix communes.

La Communauté urbaine accompagne et pilote sur son territoire plusieurs projets de rénovation urbaine, avec comme mission principale de coordonner les opérations des différents maîtres d'ouvrage au sein de ces projets urbains.

Des partenaires interviennent dans le financement des projets de renouvellement urbain parmi lesquels l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), le Département des Yvelines à travers le programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines (PRIOR) ou bien encore l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

Les principaux projets financés par la Communauté urbaine (hors dispositif AMORCE) sont :

- les projets de renouvellement urbain de Mantes-la-Jolie, Les Mureaux et Limay pour un montant de 65,8 M€, avec un reste à charge de 16,5 M€ pour la CU ;
- Le projet d'aménagement des « dalles centrales » de Mantes-la-Jolie en lien avec l'EPFIF et l'EPAMSA pour un montant de 6 M€ non financé en l'état ;
- Le projet de Chanteloup-les-Vignes pour un montant de 1,8 M€, avec un reste à charge de 1,5 M€ pour la CU ;
- Et les projets de Poissy, Carrières-sous-Poissy et Vernouillet pour un montant de 28,5 M€, avec un reste à charge de 9,9 M€ pour la CU.

Au regard du reste à charge de la Communauté urbaine sur les opérations susvisées, le vote des 6 % de fiscalité n'étant pas à lui seul suffisant pour augmenter les capacités financières de la CU pour réaliser des opérations de voirie, la CU va solliciter des financements complémentaires à hauteur de 17 M€ dont 10 M€ auprès de l'ANRU, par le biais d'une majoration du *scoring* porté de 25 à 50 %.

Les montants engagés par la CU au titre du renouvellement urbain sur la période 2022-2031 s'élevaient à 34 M€. Par conséquent, cette opération permettra à la CU de dégager 10 M€ de recettes supplémentaires sur la période 2022-2026, soit 2 M€ par an.

Le crédit de paiement 2022 est donc diminué de 10,8 M€ à 6 M€ pour le compte de l'exercice budgétaire 2022, soit - 4,8 M€.

Il est prévu sur le mandat 81,7 M€ de dépenses et 30 M€ de recettes avant que des financements complémentaires soient recherchés par la Communauté urbaine.

3.3 Le développement progressif des mobilités alternatives

Par la délibération du 16 décembre 2021, les projets relatifs aux aménagements cyclables, aux transports collectifs en site propre et aux passerelles sont gérés en autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) depuis le 1er janvier 2022. Le montant des APCP fait alors l'objet d'une délibération spécifique à la suite du vote du budget primitif.

Le développement du projet EOLE devra être accompagné de mobilités alternatives pour permettre à l'ensemble des usagers des gares EOLE et habitants du territoire de pouvoir se déplacer au sein du territoire.

❖ **Le premier axe est la continuité des projets d'aménagements cyclables**

La finalisation du plan vélo 1 et le développement des projets issus du schéma directeur cyclable permettront de répondre aux transports à vélo sur le territoire. **L'objectif est de pouvoir disposer avant la fin du mandat de 850 kilomètres d'aménagements cyclables et de 18 000 places de stationnement.**

Le plan vélo prévoit ainsi six aménagements cyclables réalisés à l'horizon 2023, représentant 10 kilomètres de voies cyclables sur les communes d'Aubergenville, Aubergenville, Brueil-en-Vexin, Conflans-Sainte-Honorine, Jambville, Flins-sur-Seine et Tessancourt-sur-Aubette.

Le schéma directeur cyclable qui s'inscrit dans la continuité du plan vélo 1 prévoit quant à lui 80 kilomètres d'aménagements de voies cyclables et la création de 3 000 places de stationnement vélo.

Le crédit de paiement 2022 est de 2,6 M€ pour 1 M€ de recettes.

Il est prévu sur le mandat près de 17 M€ de dépenses et 7,6 M€ de recettes concernant l'ensemble des aménagements cyclables.

❖ **Le deuxième axe correspond au développement de passerelles permettant de mailler les communes entre-elles et ainsi de favoriser les déplacements à pied et à vélo**

Deux passerelles sont à ce jour identifiées : Poissy-Carières-sous-Poissy et Mantes-Limay. La première passerelle est très avancée.

Les travaux sont réalisés en lien avec le SMSO et l'Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA).

Le crédit de paiement 2022 est de 0,1 M€ et aucune recette.

Il est prévu sur le mandat près de 5,2 M€ de dépenses concernant les passerelles.

❖ **Le troisième axe concerne les transports en commun en site propre (TCSP) :**

Il est ainsi prévu de réaliser quatre TCSP sur le mandat comme suit :

- **TCSP du Mantois** : les dépenses reflètent la réalisation (maîtrise d'ouvrage) des études nécessaires à la DUP. Les travaux sur le patrimoine communautaire représentent l'hypothèse haute, le maître d'ouvrage restant à définir, tout comme les clés de financement (Etat, Région, Département, aménageurs, etc.)
- **TCSP RD 190** : fond de concours pour les études et travaux ;

- **TCSP RD928** : la dépense correspond à la fin d'une étude de préfaisabilité du TCSP qui sera prochainement partagée avec les Maires concernés ;
- **TCSP Mantes université Buchelay** : une reprise des études est proposée en interface avec le projet urbain porté par l'EPAMSA, en suspens (mandat EPAMSA).

Le crédit de paiement 2022 est de 0,1 M€ et aucune recette.

Il est prévu sur le mandat près de 12,5 M€ de dépenses au titre des TCSP.

❖ **Le quatrième axe correspond à la mise en accessibilité des quais bus :**

Ce programme profite à tous les voyageurs utilisant les lignes les plus fréquentées, soit la moitié des arrêts sur les 119 lignes qui desservent le territoire. Il est composé de cinq sous-programmes déclinés sur le mandat. 42 % des dépenses sont couvertes par des recettes d'Ile-de-France Mobilités.

Il est prévu 1,8 M€ de dépenses en 2022 pour 1 M€ de recettes en matière de mise en accessibilité des quais bus. Sur le mandat, la Communauté urbaine souhaite consacrer 9 M€ à ces opérations et recevoir 4,3 M€ de recettes.

- ❖ **Enfin, les derniers axes concernent le stationnement vélos pour 0,2 M€ et les pôles d'échanges multimodaux hors EOLE pour 0,1 M€** correspondant aux règlements des dernières factures en 2022 pour donner suite à la levée des réserves de la fin des travaux du pôle de gare de Juziers.

3.4 La relance de l'économie par la compétitivité des entreprises (hors budget annexe PAE) :

Il s'agit de l'aménagement des zones d'activités et pôles économiques, de l'accompagnement aux entreprises et des projets dédiés au renforcement de l'attractivité du territoire.

Pour soutenir l'implantation et l'attractivité des entreprises sur le territoire, les projets sont présentés autour de trois axes :

- ❖ Projets et pôles économiques :
 - DATA Center (Flins-PAE Chevries) ;
 - ZAC Petite Arche (Achères) ;
 - Extension Port Seine Métropole Ouest (PSMO).
- ❖ Aide à l'implantation des entreprises ;
- ❖ Projets d'attractivité économique :
 - Projet Territoire Industrie ;
 - Pôle d'excellence de la facture instrumentale.

Il est prévu 2,1 M€ de dépenses en 2022 et 1,4 M€ de recettes concernant la compétence développement économique. Il est prévu sur le mandat près de 8,4 M€ de dépenses pour 5,6 M€ de recettes concernant cette compétence créatrice de richesses économiques pour le territoire.

3.5 La culture et le sport comme leviers d'attractivité du territoire :

La CU dispose de sept équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire :

- Château éphémère ;
- Médiathèque ;
- Centre de danse ;
- Conservatoire de musique ;
- Parc aux étoiles ;
- Théâtre de la Nacelle ;
- Graff park.

Par ailleurs, le réseau de lecture publique fait également partie de l'exercice de la compétence.

L'ensemble des équipements culturels sont gérés en régie, à l'exception du château éphémère, qui est en gestion associative privée (versement d'une participation annuelle de la CU de l'ordre de 115000 €).

Les dépenses d'investissement correspondent depuis plusieurs années à l'entretien des équipements concernés.

L'EPCI dispose par ailleurs d'équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire parmi lesquels :

- Onze piscines [(six piscines sont gérées en régie (Andrésy, Verneuil-sur-Seine, Poissy (2), les Mureaux, Porcheville) et cinq en délégation de service public (Mantes-la-Jolie, Mantes la Ville, Aubergenville, Conflans Sainte-Honorine, Meulan-en-Yvelines)] ;
- Une patinoire, un stade nautique et la butte verte gérés en régie.

Il est prévu 0,8 M€ de dépenses en 2022, sans recettes associées concernant essentiellement l'entretien courant dans les équipements. Parallèlement sur le mandat, il est envisagé près de 20,2 M€ de dépenses et 5,7 M€ de recettes.

4. Focus sur les budgets annexes

A l'exception du nouveau budget annexe déchets, l'ensemble des budgets annexes fait l'objet d'une reprise par anticipation du résultat de l'exercice 2021. Cette reprise permet d'assurer leur équilibre sans avoir recours à des subventions d'équilibre émanant du budget principal.

4.1. Budget annexe parcs d'activité économique

Le budget annexe parcs d'activité économique (PAE) retrace l'aménagement et la commercialisation des cinq parcs d'activité économique suivants :

- Buchelay - Gravier ;
- Morainvilliers - Bures ;
- Les Mureaux - Les Garennes ;
- Gargenville - Les Garennes ;
- Limay - Hauts Reposoirs.

Si le PAE de Buchelay est en phase de fin de commercialisation, les PAE de Gargenville et de Limay sont en phase de travaux alors que ceux de Morainvilliers et des Mureaux sont en phase de poursuite des études et des acquisitions foncières. Comptablement, ces opérations d'aménagement s'inscrivent dans un cycle de production de parcelles aménagées en vue de les vendre :

- Les dépenses de production sont considérées comme des dépenses de fonctionnement ;
- Les recettes diminuant le coût de production (subventions) comme des recettes de fonctionnement.

En fin d'année, les dépenses produites sont valorisées en stocks. En cours d'année, les parcelles vendues diminuent le stock de parcelles à vendre.

❖ Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement					
	Libellé chapitres	BP + DM 2021	BP 2022	Evolution en k€	Evolution en %
011	Charges à caractère général	3 861 k€	4 590 k€	729 k€	19%
012	Charges de personnel	0 k€	0 k€	0 k€	-
014	Atténuations de produits	0 k€	0 k€	0 k€	-
65	Autres charges	0 k€	0 k€	0 k€	-
656	Frais fonctionnement groupes élus	0 k€	0 k€	0 k€	-
66	Charges financières	0 k€	15 k€	15 k€	-
67	Charges exceptionnelles	0 k€	0 k€	0 k€	-
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0 k€	0 k€	0 k€	-
022	Dépenses imprévues	0 k€	0 k€	0 k€	-
042	Opérations d'ordre entre sections	7 100 k€	8 774 k€	1 674 k€	24%
023	Virement à la section d'investissement	3 233 k€	2 245 k€	-988 k€	-31%
Total dépenses fonctionnement		14 194 k€	15 624 k€	1 430 k€	10%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Les dépenses d'aménagement budgétées au chapitre 011 s'élèvent à 4,6 M€ et se décomposent en fonction du niveau d'avancement de chaque PAE :

- 3,6 M€ en dépenses pour le PAE de Limay soit + 0,7 M€ par rapport au crédit 2021 liée principalement à la hausse des acquisitions tels que l'institut Pasteur CAHAREL.
- 0,6 M€ en dépenses pour le PAE des Mureaux ;
- 0,2 M€ pour le PAE de Gargenville ;
- 0,2 M€ pour le PAE de Morainvilliers.

Des frais financiers sont budgétés pour 15 k€ (au chapitre 66) à titre prévisionnel en cas de mobilisation d'un emprunt nécessaire au portage financier de ces dépenses d'aménagement.

Le budget prévisionnel en fonctionnement est en augmentation de 10 %, soit 1,4 M€ répartis de la façon suivante :

- 0,7 M€ de l'opération Limay au chapitre 011 ;
- 0,7 M € d'opérations d'ordre.

Recettes de fonctionnement					
	Libellé chapitres	BP + DM 2021	BP 2022	Evolution en k€	Evolution en %
013	Atténuations de charges	0 k€	0 k€	-	-
70	Produits de service	1 210 k€	883 k€	-327 k€	-27%
73	Impôts et taxes	0 k€	0 k€	-	-
74	Dotations, subventions	0 k€	575 k€	575 k€	-
75	Autres produits	0 k€	0 k€	-	-
76	Produits financiers	0 k€	0 k€	-	-
77	Produits exceptionnels	0 k€	0 k€	-	-
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 884 k€	5 392 k€	-492 k€	-8%
042	Opération ordre entre sections	7 100 k€	8 774 k€	1 674 k€	24%
Total recettes fonctionnement		14 194 k€	15 624 k€	1 430 k€	10%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Les recettes de fonctionnement, hors opérations d'ordre, s'élèvent à 6,9 M€ et comprennent notamment :

- 0,9 M€ de ventes de parcelles (au chapitre 70) dont 0,7 M€ pour le PAE de Limay, 0,2 M€ pour le PAE des Mureaux ;
- 5,4 M€ de résultat de fonctionnement 2021 reporté (au compte 002).

Des crédits relatifs aux opérations d'ordre de 8,8 M€ sont également prévus (aux chapitres 042), notamment pour les opérations comptables liées aux stocks.

La section d'exploitation permet de dégager un virement de 2,2 M€ au profit de la section d'investissement.

❖ Section d'investissement

Dépenses d'investissement					
	Libellé chapitres	BP + DM 2021	BP 2022 + RaR	Evolution en k€	Evolution en %
040	Opération ordre entre sections	7 100 k€	8 774 k€	1 674 k€	24%
041	Opérations patrimoniales	0 k€	0 k€	-	-
20	Dépenses imprévues	0 k€	0 k€	-	-
10	Dotations et fonds divers	0 k€	0 k€	-	-
20	Immobilisations incorporelles	0 k€	0 k€	-	-
16	Remboursement dette / cautions	0 k€	0 k€	-	-
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 233 k€	3 130 k€	-103 k€	-3%
Total dépenses investissement		10 333 k€	11 904 k€	1 571 k€	15%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Recettes d'investissement					
	Libellé chapitres	BP + DM 2021	BP 2022 + RaR	Evolution en k€	Evolution en %
021	Virement de la section de fonctionnement	3 233 k€	2 245 k€	-988 k€	-31 %
040	Opérations d'ordre entre sections	7 100 k€	8 774 k€	1 674 k€	24%
041	Opérations patrimoniales	0 k€	0 k€	-	-
10	Dotations et fonds divers	0 k€	0 k€	-	-
16	Emprunts et avances / cautions	0 k€	885 k€	885 k€	-
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0 k€	0 k€	-	-
Total recettes investissement		10 333 k€	11 904 k€	1 571 k€	15%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

En dehors des crédits relatifs à des opérations d'ordre liées aux stocks de terrains aménagés ou vendus (8,8 M€ au chapitre 040, en dépenses et en recettes), la section d'investissement comporte :

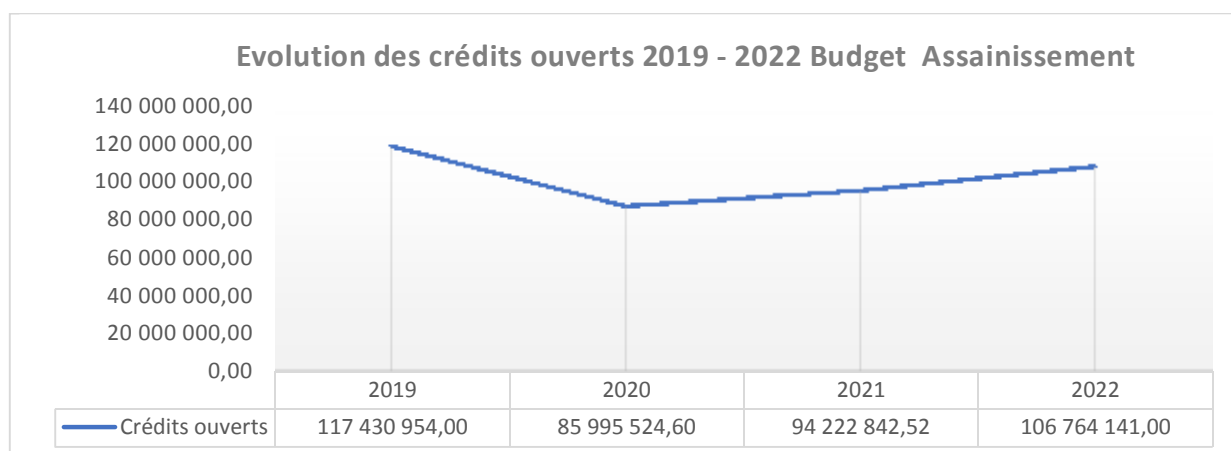
- en dépenses, le solde d'exécution de la section d'investissement 2021 reporté (3,1 M€ au compte 001) ;
- en recettes, le virement de la section de fonctionnement (2,2M€ au chapitre 021).

Un emprunt prévisionnel de 0,9 M€ est inscrit en recettes au chapitre 16 pour équilibrer la section d'investissement.

Le recours à cet emprunt ne sera envisagé qu'en fonction de l'avancement réel des opérations d'aménagement afin de couvrir leur besoin de financement.

4.2. Budget annexe assainissement

Toutes sections confondues, le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement se monte à **106 764 141 €**, soit une hausse de **13,3 %** par rapport aux crédits ouverts 2021.



La diminution des crédits du budget assainissement sur la période 2019 à 2022 est de -10,7 M€ soit une diminution de -9,1 % qui s'explique par la crise sanitaire et les difficultés de pouvoir initier des travaux sur l'exercice 2020.

❖ Section de fonctionnement

Le budget d'exploitation s'élève à 56,7 M€, dont 12,4 M€ d'opérations d'ordre comme suit :

Dépenses de fonctionnement					
	Libellé chapitres	BP + DM 2021	BP 2022	Evolution en k€	Evolution en %
011	Charges à caractère général	17 569 k€	18 912 k€	1 343 k€	8%
012	Charges de personnel	2 228 k€	2 236 k€	8 k€	0%
014	Atténuations de produits	0 k€	0 k€	-	-
65	Autres charges de gestion courante	66 k€	70 k€	4 k€	6%
656	Frais fonctionnement groupes élus	0 k€	0 k€	-	-
66	Charges financières	982 k€	963 k€	-19 k€	-2%
67	Charges exceptionnelles	2 773 k€	3 183 k€	410 k€	15%
68	Dotation provisions semi-budgétaires	75 k€	0 k€	-75 k€	-100%
042	Opérations d'ordre entre sections	14 223 k€	12 417 k€	-1 806 k€	-13%
023	Virement à la section d'investissement	12 120 k€	18 915 k€	6 795 k€	56%
Total dépenses fonctionnement		50 036 k€	56 696 k€	6 660 k€	13%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Les dépenses d'exploitation se décomposent comme suit :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : 18,9 M€ dont :
 - o Les contrats d'exploitation (13 M€) en augmentation de 1 M€ au budget 2022, dont 0,5 M€ concernant la sous-traitante du secteur d'Aubergenville et 0,5 M€ pour le secteur des Mureaux et Limay ;

- Le transport et le traitement des effluents de Conflans-Sainte-Honorine à Cergy-Pontoise (2 M€) ;
 - L'entretien des réseaux, ouvrages et matériels (1,5 M€) en augmentation de 0,4 M€ par rapport à 2021 ;
 - Les charges de structure facturées par le budget principal (1,5 M€), calculées sur le référentiel du compte administratif 2020 du budget principal ;
 - Le paiement de diverses taxes tels que les taxes foncières et les redevances (0,4 M€)
 - Le paiement d'éléments divers (0,5 M€) tels que l'électricité, le carburant, les honoraires et les études.
- chapitre 012, charges de personnel : 2,2 M€ dont une quote-part évaluée à hauteur de 30 % des dépenses de frais de personnels réalisés sur le budget assainissement qui seront refacturés au budget annexe eau potable ;
 - chapitre 65, autres charges de gestion courante : 70 k€ relatifs aux admissions en non-valeur et créances éteintes ;
 - chapitre 66, intérêts de la dette : 1 M€ en baisse de 2% par rapport à l'exercice 2021. En effet, aucun emprunt n'a été contracté en 2020 et 2021 (hors agence de l'eau Seine Normandie). Par ailleurs, la majorité des emprunts sur le budget assainissement sont à taux fixe ;
 - chapitre 67, charges exceptionnelles : 3,2 M€ relatifs au reversement aux usagers de subventions de l'Agence de l'eau perçues pour leur compte au titre de travaux de branchements privatifs (0,6 M€) et sur des annulations de titres (2,6 M€) ;
 - chapitre 042, opérations d'ordre entre sections : 12,4 M€.

Recettes de fonctionnement					
	Libellé chapitres	BP + DM 2021	BP 2022	Evolution en k€	Evolution en %
013	Atténuations de charges	0 k€	0 k€	-	-
70	Produits des services	26 248 k€	29 424 k€	3 176 k€	12%
73	Impôts et taxes	0 k€	0 k€	-	-
74	Dotations, subventions	490 k€	490 k€	0 k€	0%
75	Autres produits de gestion courante	0 k€	0 k€	-	-
76	Produits financiers	0 k€	0 k€	-	-
77	Produits exceptionnels	1 155 k€	950 k€	-205 k€	-18%
78	Reprise provisions semi-budgétaires	0 k€	0 k€	-	-
002	Résultat de fonctionnement reporté	18 126 k€	21 263 k€	3 137 k€	17%
042	Opération ordre entre sections	4 017 k€	4 569 k€	552 k€	14%
Total recettes fonctionnement		50 036 k€	56 696 k€	6 660 k€	13%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

En dehors des opérations d'ordre (4,6 M€ au chapitre 042 pour l'amortissement des subventions d'investissement reçues), les recettes d'exploitation comprennent :

- chapitre 70, produits de service : 29,4 M€ :
 - Reversement à la Communauté urbaine d'une partie des redevances perçues par les délégataires en contrepartie de la mise à disposition des infrastructures entrant dans le périmètre de la délégation (22,4 M€) ;

- La participation du budget principal concernant les eaux pluviales urbaines (2,8 M€) ;
 - Les participations forfaitaires à l'assainissement collectif (1,5 M€) ;
 - La refacturation au budget annexe eau potable d'une quote-part de frais de personnel (0,7 M€) ;
 - Les apports de boues à la station d'épuration de Rosny-sur-Seine (0,5 M€) ;
 - La vente de biogaz (0,5 M€) ;
 - Les remboursements aux branchements (0,9 M€) ;
 - La redevance d'assainissement non collectif (0,1 M€).
- chapitre 74, subventions : 0,5 M€ de prime d'épuration versée par l'Agence de l'eau concernant les secteurs de Mantes et Limay ;
 - chapitre 77, produits exceptionnels : 1 M€ relatifs aux subventions de l'Agence de l'eau perçues pour des branchements privatifs dans le cadre d'une convention de mandat ;
 - chapitre 002, résultat d'exploitation 2021 reporté : 21,3 M€.

La section d'exploitation permet de dégager un virement de 18,9 M€ au profit de la section d'investissement.

❖ Section d'investissement

La section d'investissement s'élève à 50,1 M€ dont 1,1 M€ d'opérations patrimoniales (chapitre 041) au sein de la section.

Les reports 2021 sur l'exercice 2022 s'élèvent à :

- dépenses : 3,7 M€ principalement des travaux et études, tels que la pose de nouvelle canalisation à Limay et des travaux et études pour le renforcement du transfert des eaux usées de la ville d'Achères ;
- recettes : 2 M€ correspondant à des subventions accordées par l'AESN, la région Ile-de-France et le Département des Yvelines.

Dépenses d'investissement					
	Libellé chapitres	BP + DM 2021	BP 2022 + RaR	Evolution en k€	Evolution en %
040	Opération ordre entre sections	4 017 k€	4 569 k€	552 k€	14%
041	Opérations patrimoniales	1 100 k€	1 100 k€	0 k€	0%
10	Dotations et fonds divers	0 k€	0 k€	-	-
13	Subvention investissement reçues	7 k€	7 k€	0 k€	0%
20	Immobilisations incorporelles	5 561 k€	7 232 k€	1 671 k€	30%
21	Immobilisations corporelles	2 623 k€	2 674 k€	51 k€	2%
23	Travaux	27 010 k€	30 901 k€	3 891 k€	14%
26	Immobilisations financières	0 k€	0 k€	-	-
27	Autres immobilisations financières	0 k€	0 k€	-	-
4581	Opérations sous mandat (dépenses)	508 k€	249 k€	-259 k€	-51%
16	Remboursement dette / cautions	3 361 k€	3 336 k€	-25 k€	-1%
Total dépenses investissement		44 187 k€	50 068 k€	5 881 k€	13%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- les dépenses d'équipement (40,8 M€ dont 37,1 M€ de crédits nouveaux et 3,7 M€ de restes à réaliser) ;
- le remboursement du capital de la dette (3,3 M€) en baisse par rapport à l'exercice 2021. En effet, aucun emprunt n'a été contracté en 2020 et 2021 (hors AESN) ;
- des travaux pour compte de tiers sur des branchements privatifs (0,25 M€ dont 0,15 M€ de crédits nouveaux et 0,1 M€ de reports) ;
- des opérations d'ordre (5,7 M€ dont 4,6 M€ d'opérations d'ordre entre section, notamment pour l'amortissement des subventions d'investissement reçues et 1,1 M€ d'opérations patrimoniales qui concernent des réseaux d'assainissement).

Les principales dépenses d'équipement en matière d'assainissement sont les suivantes :

- les études relatives aux schémas directeurs et les études hydrauliques pour 2,3 M€ ;
- les travaux relatifs aux stations d'épuration pour 9,5 M€ ;
- les travaux sur les réseaux de collecte et les postes de refoulement pour 16,7 M€ ;
- les extensions de réseaux et les créations de branchements pour 12,1 M€ ;
- le dévoiement de réseaux concernant EOLE, le TRAM 13 et la RD 154 pour 0,3 M€.

Recettes d'investissement					
	Libellé chapitres	BP + DM 2021	BP 2022 + RaR	Evolution en k€	Evolution en %
021	Virement de la section de fonctionnement	12 120 k€	18 915 k€	6 795 k€	56%
040	Opérations d'ordre entre sections	14 223 k€	12 417 k€	-1 806 k€	-13%
041	Opérations patrimoniales	1 100 k€	1 100 k€	0 k€	0%
10	Dotations et fonds divers	0 k€	0 k€	-	-
13	Subventions investissement reçues	7 277 k€	6 056 k€	-1 221 k€	-17%
27	Autres immobilisations financières	490 k€	0 k€	-490 k€	-100%
4582	Opérations sous mandat	595 k€	207 k€	-388 k€	-65%
16	Emprunts et avances / cautions	86 k€	0 k€	-86 k€	-100%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 296 k€	11 373 k€	3 077 k€	37%
Total recettes investissement		44 187 k€	50 068 k€	5 881 k€	13%

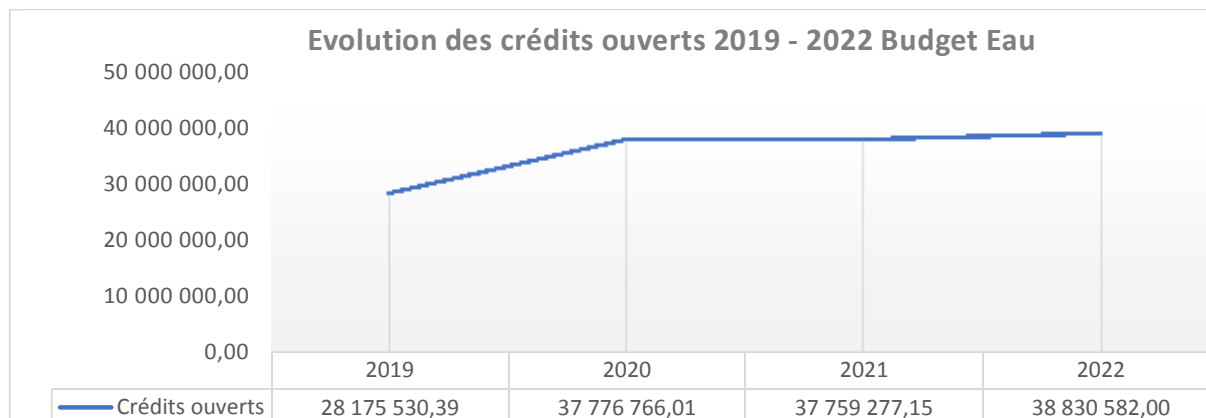
Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Les recettes d'investissement comprennent :

- des opérations d'ordre et le virement de section à hauteur de 32,4 M€ :
 - o 18,9 M€ de virement de la section d'exploitation, 12,4 M€ d'opérations d'ordre entre sections et 1,1 M€ d'opérations patrimoniales) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement 2021 reporté d'un montant de (11,4 M€) ;
- des subventions à recevoir (6,1 M€ dont 4,2 M€ de recettes nouvelles et 1,9 M€ de reports) ;
- des opérations pour compte de tiers (0,15 M€ de crédits nouveaux et 0,05 M€ de reports).

4.3. Budget annexe eau potable

Le budget primitif 2022 du budget annexe eau potable s'élève à un montant total de **38 830 582 €** soit une augmentation de 2,84 % par rapport aux crédits ouverts 2021.



L'évolution du budget sur la période 2019 à 2022 est de + 10,7 M€ soit une hausse de + 37,8 %, qui s'explique en partie par une augmentation des dépenses d'investissement sur le réseau d'acheminement de l'eau potable et du virement à la section d'investissement.

❖ Section de fonctionnement

Le budget d'exploitation s'élève 16 M€, dont 2 M€ d'opérations d'ordre. Il se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement					
Libellé chapitres		BP + DM 2021	BP 2022	Evolution en k€	Evolution en %
011	Charges à caractère général	3 754 k€	3 886 k€	132 k€	4%
012	Charges de personnel	669 k€	660 k€	-9 k€	-1%
014	Atténuations de produits	590 k€	562 k€	-28 k€	-5%
65	Autres charges de gestion courante	2 333 k€	2 384 k€	51 k€	2%
66	Charges financières	94 k€	120 k€	26 k€	28%
67	Charges exceptionnelles	47 k€	65 k€	18 k€	39%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	26 k€	0 k€	-26 k€	-100%
042	Opérations d'ordre entre sections	2 308 k€	2 062 k€	-246 k€	-11%
023	Virement à la section d'investissement	1 591 k€	6 279 k€	4 688 k€	295%
Total dépenses fonctionnement		11 412 k€	16 018 k€	4 606 k€	40%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

En dehors des opérations d'ordre (2 M€ au chapitre 042), les dépenses d'exploitation comprennent essentiellement :

- chapitre 011, charges à caractère général : 3,9 M€ en hausse de 132 K€ liée à l'augmentation des coûts de l'énergie et aux révisions de prix des marchés. Le chapitre 011 comprend :

- 2,8 M€ d'achats d'eau ;
 - 0,5 M€ de charges de structure refacturées par le budget principal ;
 - 0,4 M€ de charges diverses tels que l'électricité, le carburant, les honoraires et les études ;
 - 0,1 M€ d'entretien et réparations du réseaux ;
 - 0,1 M€ de sous-traitance générale.
- chapitre 012, charges de personnel : 0,7 M€ ;
 - chapitre 014, atténuations de produits constituée des reversements de taxes à l'Agence de l'eau : 0,6 M€ ;
 - chapitre 65, autres charges de gestion courante : 2,4 M€, dont 2,2 M€ de reversements au budget assainissement de redevances d'assainissement collectée et 0,2 M€ de charges diverses de gestions courantes (conventions SIAP Montcient et SEPE) ;
 - chapitre 66, intérêts de la dette : 120 k€ en hausse de 27,8 % par rapport aux crédits ouverts 2021 en raison des emprunts contracté en 2021 d'un montant total de 9 M€ dont les charges d'intérêt commenceront à être payé sur l'exercice 2022 ;
 - chapitre 67, charges exceptionnelles : 65 k€ en augmentation de 18 K€ en comparaison de l'exercice 2021 qui s'explique par la nécessité en 2022 de régulariser des écritures comptables (annulations de titres).

Recettes de fonctionnement					
Libellé chapitres		BP + DM 2021	BP 2022	Evolution en k€	Evolution en %
013	Atténuations de charges	0 k€	0 k€	-	-
70	Produits des services	9 948 k€	15 406 k€	5 458 k€	55%
73	Impôts et taxes	0 k€	0 k€	-	-
74	Dotations, subventions	21 k€	70 k€	49 k€	236%
75	Autres produits de gestion courante	553 k€	124 k€	-429 k€	-78%
76	Produits financiers	8 k€	0 k€	-8 k€	-100%
77	Produits exceptionnels	16 k€	0 k€	-16 k€	-100%
78	Reprise provisions semi-budgétaires	0 k€	0 k€	-	-
002	Résultat de fonctionnement reporté	393 k€	0 k€	-393 k€	-100%
042	Opération ordre entre sections	473 k€	418 k€	-55 k€	-12%
Total recettes fonctionnement		11 412 k€	16 018 k€	4 606 k€	40%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Les recettes d'exploitation sont constituées de :

- chapitre 70, produits de service : 15,4 M€ : 9,9 M€ comprenant des redevances directes concernant l'exploitation en régie et les surtaxes concernant la gestion déléguée. Les redevances 2022 sont en hausse de 5,4 M€ par rapport aux crédits ouverts en 2021 à la suite de l'augmentation de la redevance de + 25 centimes par m³ votée par le Conseil communautaire le 16 décembre 2021 ;
- chapitre 74, dotations et subventions : 70 k€ relatifs à des subventions AESN.
- chapitre 75, autres produits de gestion courante : 0,1 M€ de recettes locatives relatives à des antennes de télécommunications et des redevances versées par les délégataires ;
- chapitre 042, opérations d'ordre (0,4 M€ au chapitre 042) correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement reçues.

- chapitre 002, résultat d'exploitation 2021 reporté : le résultat de fonctionnement 2021 est de 2,4 M€, il sera reporté en intégralité sur la section d'investissement au compte 1068 ;

Le budget annexe eau potable collecte les redevances assainissement pour la partie en régie (1,7 M€ prévus pour 2021), ce qui augmente artificiellement les recettes au chapitre 70.

La section d'exploitation permet de dégager un virement de 6,3 M€ au profit de la section d'investissement.

❖ Section d'investissement

La section d'investissement s'élève à 22,8 M€ dont 0,3 M€ d'opérations patrimoniales (chapitre 041).

Les montants des reports 2021 l'exercice 2022 sont de :

- dépenses : 4 M€ principalement des travaux de renouvellement de canalisation et de décarbonisation.
- recettes : 18 k€ correspondant à une subvention de l'AESN concernant l'animation sur la protection des ressources.

Dépenses d'investissement					
	Libellé chapitres	BP + DM 2021	BP 2022 + RaR	Evolution en k€	Evolution en %
040	Opération ordre entre sections	473 k€	418 k€	-55 k€	-12%
041	Opérations patrimoniales	200 k€	290 k€	90 k€	45%
10	Dotations et fonds divers	0 k€	0 k€	-	-
13	Subventions d'investissement reçues	21 k€	0 k€	-21 k€	-
20	Immobilisations incorporelles	452 k€	1 107 k€	655 k€	145%
21	Immobilisations corporelles	410 k€	662 k€	252 k€	61%
23	Travaux	21 773 k€	19 511 k€	-2 262 k€	-10%
26	Immobilisations financières	0 k€	0 k€	-	-
27	Autres immobilisations financières	0 k€	0 k€	-	-
16	Remboursement dette / cautions	562 k€	825 k€	263 k€	47%
001	Solde d'exécution de la section d'investi	2 457 k€	0 k€	-2 457 k€	-100%
Total dépenses investissement		26 348 k€	22 813 k€	-3 535 k€	-13%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- les dépenses d'équipement (17,3 M€ de crédits nouveaux et 4 M€ de restes à réaliser) ;
- le remboursement du capital de la dette (0,8 M€) est en augmentation de 26 k€ en comparaison des crédits ouverts 2021, au regard de deux emprunts contractés en fin d'année 2021 d'un montant global de 9 M€, nécessaire au financement des dépenses d'investissement ;
- des opérations d'ordre (0,7 M€ dont 0,4 M€ pour l'amortissement des subventions d'investissement reçues).

Les principales dépenses d'équipement en matière d'eau potable sont les suivantes :

- des travaux sur les réseaux et branchements pour 12,5 M€ comprenant par exemples 0,8 M€ de travaux de sécurisation du réseau Vaux-Evecquemont, 0,7 M€ de travaux de dévoiement du réseau Tram 13 et RD 154 et 0,2 M€ d'extension du réseau d'eau potable à Juziers ;
- la décarbonatation de l'eau pour 4,8 M€ dont 3,3 M€ pour la commune de Vernouillet et 1,5 M€ concernant la ville de Mantes la Ville ;
- études et travaux sur les ouvrages pour 3,9 M€ tels que l'ouvrage du massif Hautil à Triel-sur-Seine d'un montant de 0,7 M€ et de divers châteaux d'eau et réservoirs ;
- l'acquisition de matériels divers et logiciels pour 0,1 M€.

Recettes d'investissement					
	Libellé chapitres	BP + DM 2021	BP 2022 + RaR	Evolution en k€	Evolution en %
021	Virement de la section de fonctionnement	1 591 k€	6 279 k€	4 688 k€	295%
040	Opérations d'ordre entre sections	2 308 k€	2 062 k€	-246 k€	-11%
041	Opérations patrimoniales	200 k€	290 k€	90 k€	45%
10	Dotations et fonds divers	5 895 k€	2 356 k€	-3 539 k€	-60%
13	Subventions d'investissement reçues	899 k€	1 077 k€	178 k€	20%
27	Autres immobilisations financières	23 k€	2 k€	-21 k€	-90%
4582	Opérations sous mandat (Recettes)	0 k€	0	-	-
16	Emprunts et avances / cautions	15 432 k€	6 950 k€	-8 482 k€	-55%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0 k€	3 797 k€	3 797 k€	-
Total recettes investissement		26 348 k€	22 813 k€	-3 535 k€	-13%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Les recettes d'investissement comprennent :

- l'affectation en réserve de la totalité du résultat d'exploitation de l'année 2021 (2,4 M€) ;
- des subventions à recevoir de l'Agence de l'eau : 1,1 M€ ;
- des opérations d'ordre et le virement de section (8,6 M€ dont 6,3 M€ de virement de la section d'exploitation, 2,1 M€ d'amortissements des biens et 0,3 M€ d'opérations d'ordre à l'intérieur de cette section) ;
- un emprunt prévisionnel de 7 M€ pour équilibrer la section d'investissement. Le recours à cet emprunt ne sera envisagé qu'en fonction de l'avancement réel des investissements.
- Le solde d'exécution de la section d'investissement 2021 reporté d'un montant de 3,8 M€.

4.4. Budget annexe déchets

Le budget primitif 2022 du budget annexe déchets s'élève à un montant total de **70 023 340€**.

La compétence déchets est pour la première fois en 2022 individualisée dans le cadre d'un budget annexe qui va retracer l'ensemble des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

❖ Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement					
	Libellés chapitres	BP + DM 2021	BP 2022	Evolution en k€	Evolution en %
011	Charges à caractère général	45 784 k€	50 561 k€	4 777 k€	10%
012	Charges de personnel	2 038 k€	2 186 k€	148 k€	7%
014	Atténuations de produits	0 k€	0 k€	0 k€	-
65	Autres charges de gestion courante	3 496 k€	3 613 k€	117 k€	3%
656	Frais fonctionnement groupes élus	0 k€	0 k€	-	-
66	Charges financières	0 k€	0 k€	-	-
67	Charges exceptionnelles	0 k€	30 k€	30 k€	-
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0 k€	120 k€	120 k€	-
042	Opérations d'ordre entre sections	0	3 705 k€	3 705 k€	-
023	Virement à la section d'investissement	0	3 052 k€	3 052 k€	-
Total dépenses fonctionnement		51 318 k€	63 267 k€	11 949 k€	23%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

En dehors des opérations d'ordre (3,7 M€ au chapitre 042), les dépenses d'exploitation comprennent essentiellement :

- chapitre 011, charges à caractère général : 50,6 M€ dont :
 - o 47,2 M€ pour la collecte et le traitement des déchets en hausse de 2M€ liée à :
 - ✓ L'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui passe de 8 € la tonne en 2021 à 11 € la tonne en 2022 ;
 - ✓ L'augmentation des contrats et des coûts de l'énergie ;
 - o 2,3 M€ de charges de structure refacturées par le budget principal au budget annexe déchets ;
 - o 0,3 M€ de frais d'honoraires ;
 - o 0,8 M€ de charges diverses tels que l'électricité, le carburant, la maintenance, les locations et le broyage des végétaux.
- chapitre 012, charges de personnel : 2,2 M€ en hausse de 7%, augmentation liée à la revalorisation du GVT (glissement, vieillesse, technicité) pour 0,1 M€ ;
- chapitre 65, autres charges de gestion courante : 3,6 M€, dont 3,3 M€ de participation à Valoseine, 0,1 M€ de subvention aux associations et 0,2 M€ de reversement aux soutiens éco participation repreneur ;
- chapitre 67, charges exceptionnelles : 30 k€.

Recettes de fonctionnement					
	Libellé chapitres	BP + DM 2021	BP 2022	Evolution en k€	Evolution en %
013	Atténuations de charges	0 k€	0 k€	-	-
70	Produits des services	3 039 k€	2 874 k€	-165 k€	-5%
73	Impôts et taxes	42 145 k€	43 600 k€	1 455 k€	3%
74	Dotations, subventions	2 475 k€	1 685 k€	-790 k€	-32%
75	Autres produits de gestion courante	1 637 k€	15 101 k€	13 464 k€	822%
76	Produits financiers	0 k€	0 k€	-	-
77	Produits exceptionnels	0 k€	0 k€	-	-
78	Reprise provisions semi-budg	0 k€	0 k€	-	-
002	Résultat de fonctionnement reporté	0 k€	0 k€	-	-
042	Opération ordre entre sections	0 k€	7 k€	7 k€	-
Total recettes fonctionnement		49 296 k€	63 267 k€	13 971 k€	28%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Les recettes d'exploitation sont constituées de :

- chapitre 70, produits de service : 2,9 M€ de redevances dont 2,4 M€ de redevances du site EMTA de Guitrancourt ;
- chapitre 74, dotations et subventions : 1,7 M€ relatifs aux soutiens des éco-organismes de revente de matériaux ;
- chapitre 75, autres produits de gestion courante : 15,1 M€ dont :
 - o 12,4 M€ de subvention du budget principal au budget déchets comprenant :
 - Les attributions de compensation : 2,9 M€ ;
 - L'ancienne taxe professionnelle (TP) affectée à l'exercice de la compétence déchets : 3,3 M€ ;
 - Une part de la fiscalité ménages affectée à l'exercice de la compétence déchets : 1 M€.
 - Une subvention d'équilibre d'un montant de 5,2 M€ ;
 - o 2,7 M€ de recettes liées à la reprise de matériaux tels que l'acier, l'aluminium et le cartons.
- chapitre 042, opérations d'ordre (7 K€ au chapitre 042) correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement reçues.
- chapitre 002, résultat d'exploitation 2021 reporté : le budget déchet ayant été créé en 2022, aucune reprise de résultat n'est possible.

La section d'exploitation permet de dégager un virement de 3,1 M€ au profit de la section d'investissement.

❖ Section d'investissement

La section d'investissement s'élève à 6 757 679 M€.

Dépenses d'investissement					
	Libellés chapitres	BP + DM 2021 Hors report	BP 2022 Hors report	Evolution en k€	Evolution en %
040	Opération ordre entre sections	0 k€	7 k€	7 k€	-
041	Opérations patrimoniales	0 k€	0 k€	-	-
020	Dépenses imprévues inv.	0 k€	0 k€	-	-
10	Dotations et fonds divers	0 k€	0 k€	-	-
13	Subventions d'investissement reçues	0 k€	0 k€	-	-
204	Subventions d'investissement versées	0 k€	119 k€	119 k€	-
20	Immobilisations incorporelles	375 k€	524 k€	149 k€	40%
21	Immobilisations corporelles	1 912 k€	5 152 k€	3 240 k€	169%
23	Travaux	753 k€	955 k€	202 k€	27%
16	Remboursement dette / cautions	0 k€	0 k€	-	-
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0 k€	0 k€	-	-
Total dépenses investissement		3 040 k€	6 757 k€	3 717 k€	122%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Les dépenses d'équipement (6,6 M€) ;
- Des crédits d'ordre (7 K€ pour l'amortissement des subventions d'investissement reçues).

La Communauté urbaine dispose d'un patrimoine important en matière de déchetteries qui connaît un état de vétusté avancé. L'ensemble des dix déchetteries⁸, gérées en régie par l'EPCI, méritent un travail de rénovation et de mise aux normes (ICPE), estimé à 1 ou 2 M€ par an, en fonction des enveloppes budgétaires disponibles et des travaux à opérer.

Parallèlement, la déchetterie des Mureaux sera transférée du site de Bêcheville à celui des Garennes.

Chaque année, la Communauté urbaine remplace les bacs cassés et investit dans la mise en place de bornes enterrées ou aériennes, ce qui représente en moyenne près de 1,5 M€ par an.

Il est prévu 6,8 M€ de dépenses en 2022 sans recettes associées (recherche de subventions en cours) en matière de déchets. Sur le mandat, la Communauté urbaine souhaite consacrer près de 20 M€ de dépenses d'investissement à la compétence déchets.

⁸ Achères, Aubergenville, Conflans-Sainte-Honorine, Epône, Gargenville, les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Orgeval.

Recettes d'investissement					
	Libellés chapitres	BP + DM 2021	BP 2022 + RaR	Evolution en k€	Evolution en %
021	Virement de la section de fonctionnement	0 k€	3 052 k€	3 052 k€	-
040	Opérations d'ordre entre sections	0 k€	3 705 k€	3 705 k€	-
041	Opérations patrimoniales	0 k€	0 k€	-	-
024	Produits de cession	0 k€	0 k€	-	-
10	Dotations et fonds divers	0	0 k€	-	-
13	Subventions d'investissement reçues	34 k€	0 k€	-34 k€	-
204	Subventions d'investissement versées	0 k€	0 k€	-	-
20	Immobilisations incorporelles	0 k€	0 k€	-	-
21	Immobilisations corporelles	0 k€	0 k€	-	-
23	Travaux	68 k€	0 k€	-68 k€	-
16	Emprunts et avances / cautions	0 k€	0 k€	-	-
001	Solde d'exécution de la section d'investissem	0 k€	0 k€	-	-
Total recettes investissement		102 k€	6 757 k€	6 655 k€	6525%

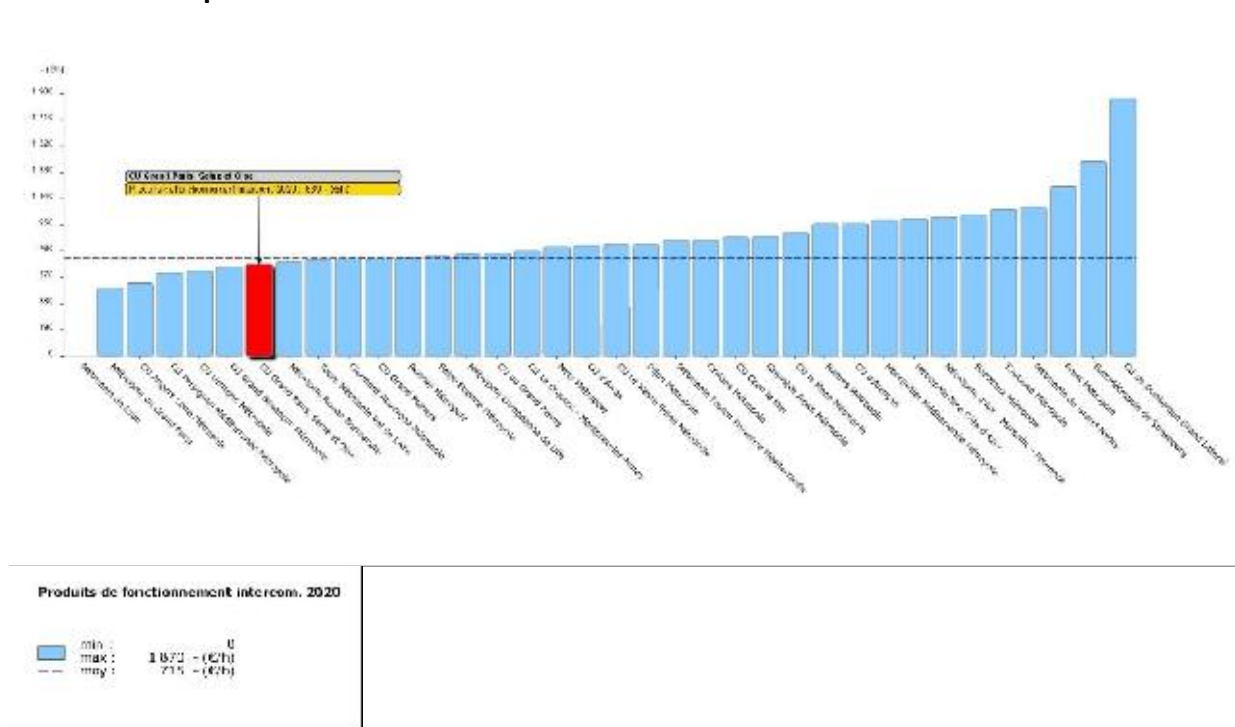
Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Les recettes d'investissement comprennent :

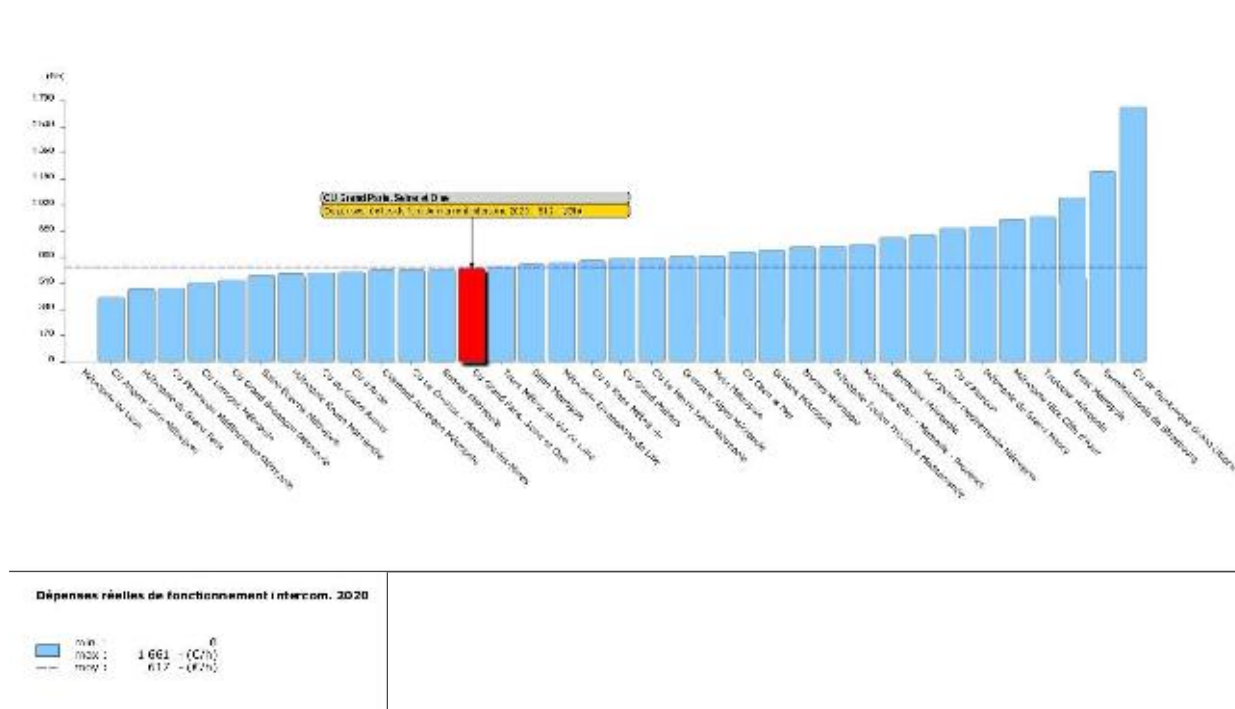
- des opérations d'ordre évaluées à 3,7 M€ correspondant aux amortissements des biens.

5. Annexes

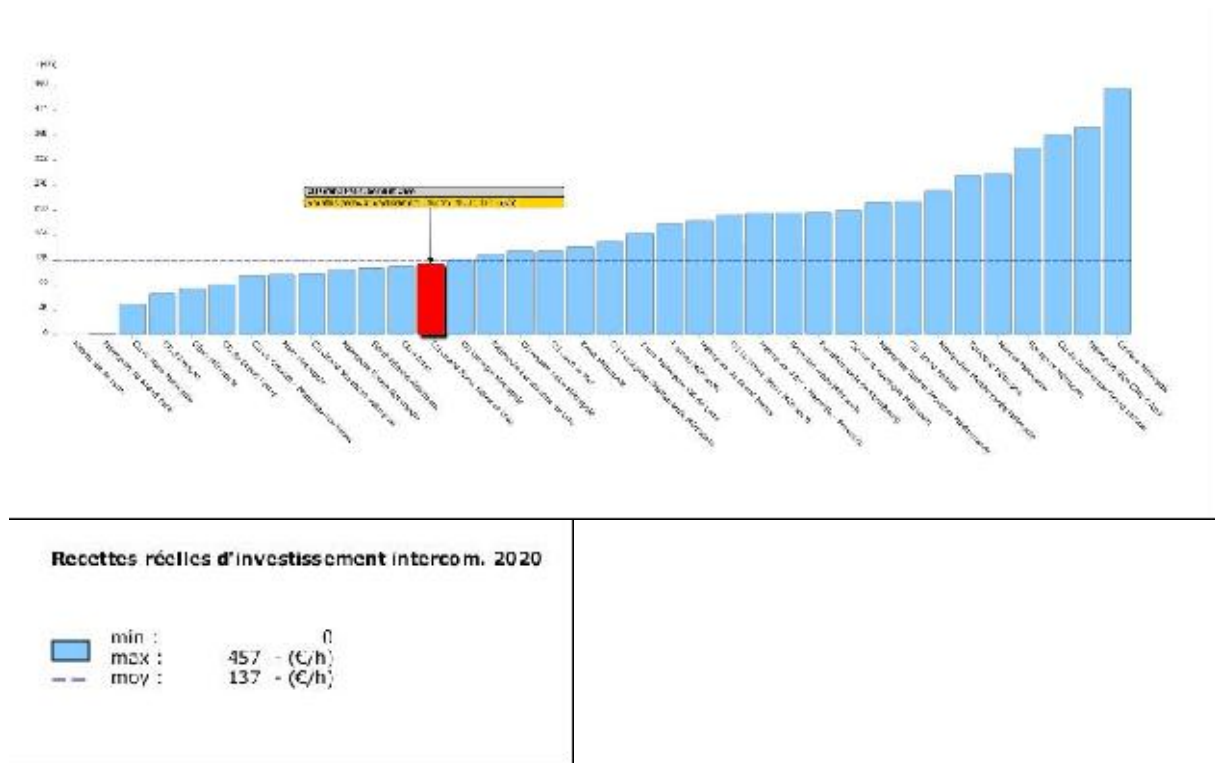
5.1. Annexe 1 : Recettes réelles de fonctionnement des groupements comparables à la CU par habitant



5.2. Annexe 2 : Dépenses réelles de fonctionnement des groupements comparables à la CU par habitant



5.3. **Annexe 3 : Recettes réelles d'investissement des groupements comparables à la CU par habitant**



5.4. **Annexe 4 : Dépenses réelles d'investissement des groupements comparables à la CU par habitant**

